



Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 28 FEVRIER 2017

DELIBERATION N° : 2017-01

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 8 décembre 2016

L'an deux-mille-sept, le 28 février à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 17 février au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (12) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Philippe MAURIZOT (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Gilles DONADA (4 voix), Jean-Paul REY (4 voix), Serge GILLY (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (11) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Jean DENAT, Mylène VESENTINI, Henri PONS, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Christian BASTID, Marcel BOURRAT, Eric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (3)

Corinne CHABAUD (11 voix) à Gilles DUMAS ; Léopold ROSSO (11 voix) à Laurent PELISSIER ; Martial ALVAREZ (11 voix) à Jean-Luc MASSON.

**PRESENTS : 12 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 15 VOTANTS + 3 PROCURATIONS
TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 164 VOIX**

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : **03 MARS 2017**

de la publicité le : **07 MARS 2017**

DELIBERATION N° : 2017-01

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 8 décembre 2016

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 8 décembre 2016.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-seize, le huit décembre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 25 novembre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Mylène VESENTINI (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Éric BERRUS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix),

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3): Frédéric ROUGON (11 voix), Gilles DONADA (4 voix), Jean-Paul REY (4 voix), Marie-Christine ROUVIERE (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT (11 voix) Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Jean DENAT (11 voix), Corinne CHABAUD (11 voix), Henri PONS (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Philippe PECOUT (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Martial ALVAREZ (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Julien SANCHEZ (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Juan MARTINEZ (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir : Mme CHABAUD à M. LIMOUSIN

**PRESENTS : 12 TITULAIRES + 4 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS
+1 procuration, SOIT 142 VOIX,**

Monsieur LIMOUSIN Lucien est désigné(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Représentants de l'Administration : M. GAUTIER, Directeur Général – M. MALLET, Directeur Général Adjoint, Mme CASTILLON Patricia, Responsable du Pôle Finances-Budget, Mme COUNIOT Béatrice, Responsable du Pôle RH-Subventions-Délibérations,

ORDRE DU JOUR	
2016-72	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 20 octobre 2016
2016-73	Décisions prises par le Président
2016-74	Représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)
2016-75	Procès-verbal de l'élection du Président
2016-76	Modification des statuts
2016-77	Fixation du nombre des vice-présidents
2016-78	Procès-verbal de l'élection des vice-présidents
2016-79	Délégations données au Président par le Comité Syndical
2016-80	Election à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2016-81	Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise
2016-82	Désignation des représentants du SYMADREM à France Dignes
2016-83	Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI)
2016-84	Adoption du Règlement Intérieur du Comité Syndical
2016-85	Assimilation du SYMADREM à une commune de strate démographique de 80.000 à 150.000 habitants

2016-86	Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
2016-87	Autorisation de signer une convention pour la réalisation d'un emprunt pour le compte du Conseil Départemental du Gard
2016-88	Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées - Recalibrage du fossé de vidange de la plaine du Trébon - <i>Signature d'une convention entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le SYMADREM pour la réalisation de l'entretien après</i>
2016-89	Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées - Dévoiement des réseaux de Fibre Excellence -Acquisitions foncières Signature d'une convention entre Fibre Excellence et le SYMADREM
2016-90	Travaux de renforcement des digues du Petit Rhône – 1 ^{ère} priorité - <i>Réalisation des dossiers réglementaires nécessaires aux travaux</i>
2016-91	Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues (PGOPC) - Signature d'une convention relative à la surveillance linéaire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône
2016-92	Vente d'une maison située à Ballarin près du Château d'Avignon sur la Commune de Saintes-Maries-de-la-Mer

N° 2016-72 – **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2016

Mme VESENTINI intervenant à propos de la délibération n° 2016-69 relative à l'affaire Martin PUGLIESI présentée au Comité Syndical du 20 octobre 2016, précise que si elle avait été présente, elle aurait voté contre le pourvoi en cassation.

Adopté à l'unanimité.

N° 2016-73 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Compte-rendu des décisions prises par le Président

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur MASSON Jean-Luc sur le fondement des délibérations n° 2016-07 du 25 février 2016 et n° 2016-67 du 20 octobre 2016 portant délégations données au Président par le Comité Syndical.

N°	OBJETS	MONTANTS
2016/87	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur PELIZZARI Giovanni et Madame DUMONT Anne-Marie épouse PELIZZARI dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	<i>21.275,00 € en qualité de propriétaire 7.433,00 € en qualité exploitante Soit 28.708,00 €</i>

2016/88	<i>Annule et remplace la décision n° 2016/83 Autorisant la déconsignation et le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur et Madame PELIZZARI, Propriétaires, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	N° de consignation 2277054 15.941,06 €
2016/89	<i>Autorisant la déconsignation et le paiement d'une indemnité de dépossession à Madame PELIZZARI, exploitante, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	N° de consignation 2277055 7.433,39 €
2016/90	<i>Autorisant la consignation d'une indemnité de dépossession à GFA Mas de l'Aube dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	N° de consignation 2276998 65.831,79 €
2016/91	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à GFA Patience du Grand Belleval géré par Madame Sandrine GALLON dans le cadre de la procédure d'expropriation – Autorisant la consignation des sommes en cas d'obstacle au paiement – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	3.229,59 € en qualité de propriétaire 956,05 € en qualité d'exploitant soit 4.185,64 €
2016/92	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur PELIZZARI Giovanni et Madame DUMONT Anne-Marie épouse PELIZZARI dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	0,70 €
2016/93	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur Patrick GALLON et Madame Chantal FEOUGIER divorcée GALLON dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	25.262,10 € en qualité de propriétaires indivis, soit 12.631,05 € chacun Reste à payer 11.097,10 €, soit 5.548,55 € chacun

N° 2016-74 - **INSTITUTIONS ET VIE POLIQUE**
Représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue
Montagnette (ACCM)

Le Comité Syndical prend acte de la représentation-substitution de l'ACCM aux communes d'Arles, de Stes-Maries-de-la-Mer et de Tarascon.

N° 2016-75 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Procès-verbal de l'élection du Président

Suite à la représentation-substitution de l'ACCM aux communes d'Arles, de Stes-Maries-de-la-Mer et de Tarascon, il est procédé à l'élection du Président du SYMADREM. Sous la présidence du doyen d'âge, M. DUMAS Gilles, M. MASSON, seul candidat à se présenter, est réélu président du SYMADREM

Adopté à l'unanimité

N° 2016-76 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Modification des statuts

Adopté à l'unanimité

N° 2016-77 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Fixation du nombre de(s) vice-président(s)

Adopté à l'unanimité

N° 2016-78 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Procès-verbal de l'élection des vice-présidents

Se sont présentés et ont été réélus :

- 1° vice-présidente : Madame EYSSERIC Catherine
- 2° vice-président : Monsieur DE CANSON François
- 3° vice-présidente : Madame BLANC Geneviève
- 3° vice-président : Monsieur LIMOUSIN Lucien
- 5° vice-président : Monsieur DUMAS Gilles.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-79 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Délégations données au Président par le Comité Syndical

Adopté à l'unanimité

N° 2016-80 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Election à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Se sont présentés et ont été réélus à la CAO :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur DUMAS Gilles
- Monsieur CORREARD Guy
- Monsieur BOURRAT Marcel
- Madame POUJOL Catherine
- Monsieur MARTINEZ Juan

En qualité de suppléants :

- Madame CALLET Marie-Pierre
- Madame CHABAUD Corinne
- Monsieur LIMOUSIN Lucien
- Monsieur ROSSO Léopold
- Monsieur DUPOND Alain.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-81 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise

Est désigné à nouveau Monsieur BOURRAT Marcel.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-82 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Désignation des représentants du SYMADREM à France Dignes

Sont redésignés comme représentants titulaires et suppléants :

- Monsieur MASSON Jean-Luc titulaire, Monsieur DUMAS Gilles suppléant
- Madame HENAULT Isabelle titulaire, Madame CALLET Marie-Pierre suppléante
- Madame CASTELLANI Nadine titulaire, Monsieur BOURRAT Marcel suppléant.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-83 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI)

Est redésigné représentant titulaire : Monsieur MASSON Jean-Luc

Est redésignée représentante suppléante : Madame CASTELLANI Nadine.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-84 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Adoption du Règlement Intérieur du Comité Syndical

Adopté à l'unanimité

N° 2016-85 - **SYMADREM**
Assimilation du SYMADREM à une commune de strate démographique de 80.000 à 150.000 habitants

*Mme EYSSERIC demande des précisions concernant la transformation du SYMADREM en EPTB.
M. MASSON dit que l'étude est en cours et qu'un EPTB est un syndicat mixte ouvert labellisé.*

Adopté à l'unanimité

N° 2016-86 - **PERSONNEL**
Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

*Mme VESENTINI s'interroge sur le versement des primes en cas d'accident de travail.
Mme COUNIOT précise qu'il est proposé que les primes suivent le sort du versement du traitement indiciaire.*

Adopté à l'unanimité

N° 2016-87 **FINANCES**
Autorisation de signer une convention pour la réalisation d'un emprunt pour le compte du Conseil Départemental du Gard

Adopté à l'unanimité

N° 2016-88- **PLAN RHONE**
Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées
Recalibrage du fossé de vidange de la plaine du Trébon
Signature d'une convention entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le SYMADREM pour la réalisation de l'entretien après travaux

Adopté à l'unanimité

N° 2016-89 **PLAN RHONE**
Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées
 Dévoisement des réseaux de Fibre Excellence Acquisitions foncières
 Signature d'une convention entre Fibre Excellence et le SYMADREM

Adopté à l'unanimité

N° 2016-90 **PLAN RHONE**
Travaux de renforcement des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité -
 Réalisation des dossiers réglementaires nécessaires aux travaux

Mme EYSSERIC demande les échéances de l'opération.

M. MALLET informe qu'il y aura encore des études et des acquisitions foncières à réaliser et que les travaux devraient démarrer en 2019/2020.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-91 - **PLAN DE GESTION DES OUVRAGES EN PERIODE DE CRUES (PGOPC)**
 Signature d'une convention relative à la surveillance linéaire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône

Adopté à l'unanimité

N° 2016-92 - **VENTE**
 Vente d'une maison située à Ballarin près du Château d'Avignon sur la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer

Adopté à l'unanimité

Intervention de M. CHASSAIN :

- Il remercie le personnel suite à son intervention lors des précédentes crues, notamment pour la brèche de Ventabren et demande s'il est possible de recevoir les propriétaires du Mas de Ventabren qui a été inondé.
- Il a reçu les propriétaires du Mas des Baumelles dont les cabanons sont situés sur l'emprise du SYMADREM.
- Il rappelle la fragilité au droit de la plage Est et souhaite que l'étude du littoral se traduise par des travaux.

M. MALLET informe que l'étude littorale est soumise à la validation du cahier des charges par l'Etat avant de démarrer les travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MASSON informe que

-la présentation des vœux du SYMADREM est fixée au vendredi 27 janvier 2016 à 11 h 30

Et rappelle que les prochaines séances du Comité syndical sont fixées à 14 h 30 :

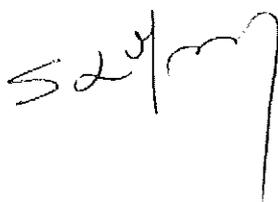
- le mardi 28 février 2017 (vote du ROB),

- le jeudi 23 mars 2017 (vote du Budget).

La séance est levée à 16 h 30.

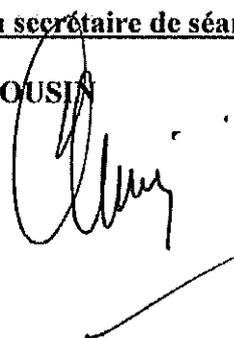
Signature du Président

Jean-Luc MASSON



Signature du secrétaire de séance

Lucien LIMOUSIN



DELIBERATION N° : 2017-02

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Décisions prises par le Président

Par délibérations n° 2016-67 du 20 octobre 2016 et n°2016-79 du 8 décembre 2016 du Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Président informe le Comité Syndical des dernières décisions prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2016/94	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à GACHON Henri et Madame GARCIN Anne-Marie épouse GACHON dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	93 992 €
2016/95	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la banque postale	3 500 000 €
2016/96	Portant réalisation d'un emprunt auprès de la banque postale	4 000 000 €
2016/97	Autorisant la consignation d'une indemnité de dépossession à Monsieur BOYER Jean dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	700 €
2016/98	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité provisionnelle de dépossession à Monsieur GALLON Pierre, à Mme NAVARRO Maryse veuve GALLON et à Mme Sandrine GALLON dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	178,04 €
2016/99	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité provisionnelle de dépossession à Monsieur GALLON Pierre et à Mme Sandrine GALLON dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	23 636,40 €
2016/100	Déclarant la consultation infructueuse relative à l'auscultation de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, marché de fourniture de fibre optique	

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2017

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-02

N°	OBJETS	MONTANTS
2016-101	Portant mandat d'un avocat, Maître GUIN Jean-Pierre, pour la tentative d'escroquerie dans le cadre du marché n°2016/16 notifié à l'entreprise VALERIAN le 6 septembre 2016	
2017-01	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession définitive à Monsieur Alain BOUET, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	164,51 €
2017-02	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession définitive à Monsieur Alain BOUET et Madame Mireille BOUET, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	188,23 €
2017-03	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité définitive de dépossession à Monsieur MEFFRE Jean et à Monsieur MEFFRE Marius ou à leurs héritiers, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	289,84 €
2017-04	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité définitive de dépossession à Madame SOULIER Alice ou à ses héritiers, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	420,31 €
2017-05	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité définitive de dépossession à Monsieur DAUMET Henri et à Monsieur DAUMET Pierre ou à leurs héritiers, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	599,78 €
2017-06	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité définitive de dépossession à Madame Marguerite GROS veuve ATAL et à Monsieur ATAL Jean ou à leurs héritiers, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	3 642,50 €
2017-07	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité définitive de dépossession à Monsieur GACHON Honoré ou à ses héritiers, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	946,60 €
2017-08	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité définitive de dépossession à Monsieur MARTINEZ Guy et à Madame RAVEL Angèle ou à leurs héritiers, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	382,46 €

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-02

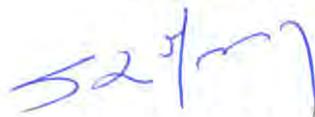
Après en avoir connaissance,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le Président sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016.

Fait au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Acte certifié exécutoire	PRÉFECTURE D'ARLES
de la réception par le Sous-Préfet le :	28 NOV. 2016
de la publicité le :	29 NOV. 2016
ARRIVEE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 94

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE D'EXPROPRIATION A GACHON HENRI ET MADAME GARCIN ANNE-MARIE EPOUSE GACHON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-67 du 20 octobre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance rendu le 10 novembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement à Monsieur GACHON Henri et Madame GARCIN Anne-Marie épouse GACHON, de l'indemnité définitive d'expropriation d'une emprise de :

- 1109 m² sur la parcelle D 363 située à Fourques d'une superficie totale de 5115 m²
- 1965 m² sur la parcelle D 1434 située à Fourques d'une superficie totale de 3457 m²
- 820 m² sur la parcelle D 1438 située à Fourques d'une superficie totale de 820 m²
- 117 m² sur la parcelle D 1439 située à Fourques d'une superficie totale de 260 m²

Cette indemnité représente la somme de 93 992 euros (quatre-vingt-treize mille euros et neuf-cent quatre-vingt-douze centimes).

Article 2 : Une indemnité provisionnelle d'expropriation d'un montant de 86 782 euros ayant déjà été versée aux époux dans le cadre de cette procédure, le montant dû aux époux est porté à la somme de 7210 euros (sept mille deux-cent dix euros).

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 25 novembre 2016.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

e certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le
de la publicité le 6 DEC, 2016
S/PREFECTURE D'ARLES
- 5 DEC. 2016
ARRIVEE

DECISION DU PRESIDENT N° 2016 /95 PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016-67 du 20 octobre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical pour la réalisation des emprunts nécessaires du SYMADREM,

CONSIDERANT que le Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont l'offre est annexée à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre formalité et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

CONSIDERANT le besoin de financement lié aux travaux de sécurisation des digues du Rhône dans l'attente du versement de subventions,

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition de la Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

Pour financer son programme d'investissement, le SYMADREM souscrit un emprunt d'un montant maximum de **3.500.000 EUROS** auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 500 000 €
- Versement des fonds : Phase de mobilisation de 12 mois soit du 16/01/2017 au 16/01/2018
- Durée maximum : 3 ans (dont 12 mois de phase de mobilisation)
- Score Gissler : 1A
- Taux d'intérêt : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 1.06%
- Frais de dossier : 0.15 % soit 5 200 €
- Échéances d'intérêts : périodicité Trimestrielle
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : autorisé sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires (hors phase de mobilisation).
- Commission de non utilisation : 0.20%

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

SYMADREM

Fait en Arles le 01 décembre 2016

Jean-Luc MASSON

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2016 /96 PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016-67 du 20 octobre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical pour la réalisation des emprunts nécessaires du SYMADREM,

CONSIDERANT que le Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont l'offre est annexée à la présente décision et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre formalité et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

CONSIDERANT le besoin de financement lié aux travaux de sécurisation des digues du Rhône dans l'attente du versement de subventions,

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition de la Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

Pour financer son programme d'investissement, le SYMADREM souscrit un emprunt d'un montant maximum de **4.000.000 EUROS** auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4 000 000 €
- Versement des fonds : Phase de mobilisation de 12 mois soit du 16/01/2017 au 16/01/2018
- Durée maximum : 3 ans (dont 12 mois de phase de mobilisation)
- Score Gissler : 1A
- Taux d'intérêt : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 1.06%
- Frais de dossier : 0.15 % soit 6 000 €
- Echéances d'intérêts : périodicité Trimestrielle
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : autorisé sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires (hors phase de mobilisation).
- Commission de non utilisation : 0.20%

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

SYMADREM

Fait en Arles le 01 décembre 2016

Jean-Luc MASSON

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

S/PREFECTURE D'ARLES	
Acte certifié exécutoire	compte tenu
de la réception par le Sous-Prefet le	
- 6 DEC. 2016	
de la publicité, le n°	
7 11 C 2016	
ARRIVEE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 97

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR BOYER JEAN DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Prefecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-67 du 20 octobre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le transport sur les lieux du 01 décembre 2016

VU le procès-verbal d'accord amiable établis le 01 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement à Monsieur BOYER Jean, de l'indemnité définitive de la dépossession d'une emprise de :

- 588 m² sur la parcelle DI25 située à Beaucaire d'une superficie totale de 588 m²

Cette indemnité définitive représente la somme de 695,60 euros arrondie à **700 euros (sept-cent euros)**, conformément au procès-verbal d'accord amiable.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 02 Décembre 2016.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Acte certifié exécutoire	le 14 DEC. 2016	14 DEC. 2016	15 DEC. 2016
de la réception par le Sous-Préfet	le : 14 DEC. 2016		
de la publicité le :	14 DEC. 2016		
ARRIVEE			

DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 98

AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR GALLON PIERRE ET A MADAME SANDRINE GALLON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le décès de Monsieur GALLON Pierre le 07/06/2013 ;

VU la déclaration de Madame Sandrine GALLON en qualité d'exploitante des parcelles expropriées,

VU le transport sur les lieux du 01 décembre 2016 ;

VU le jugement provisoire rendu le 12 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la consignation au profit de Monsieur GALLON Pierre, ou au profit de ses héritiers dûment justifiés, de l'indemnité provisoire de la dépossession d'une emprise de :

- 3ha72a90ca sur la parcelle DK84 située à Beaucaire d'une superficie totale de 5ha86a79ca
- 4a37ca sur la parcelle DK50 située à Beaucaire d'une superficie totale de 5a00ca
- 2ha97a67ca sur la parcelle DK74 située à Beaucaire d'une superficie totale de 3ha75a75ca

Cette indemnité provisionnelle représente la somme de **74 846,80 euros (soixante-quatorze mille huit-cent quarante-six euros et quatre-vingt centimes)**, conformément au jugement provisoire du 12 décembre 2016.

Article 2 : Il est autorisé le paiement à Madame GALLON Sandrine, en tant qu'exploitante des parcelles, de l'indemnité provisoire de la dépossession d'une emprise de :

- 3ha72a90ca sur la parcelle DK84 située à Beaucaire d'une superficie totale de 5ha86a79ca
- 4a37ca sur la parcelle DK50 située à Beaucaire d'une superficie totale de 5a00ca
- 2ha97a67ca sur la parcelle DK74 située à Beaucaire d'une superficie totale de 3ha75a75ca

Cette indemnité provisionnelle représente la somme de **23 636,40 euros (vingt-trois mille six-cent trente-six euros et quarante centimes)**, conformément au jugement provisoire du 12 décembre 2016.

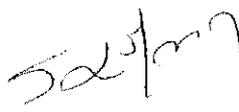
Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 13 Décembre 2016.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

PRÉFECTURE D'ARLES	
Acte certifié exécutoire compte tenu	
de la réception par le Sous-Préfet le :	14 40 DEC 2016
de la publicité le :	4 12 DEC 2016
ARRIVEE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 99

AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE PROVISIONNELLE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR GALLON PIERRE, A MADAME NAVARRO MARYSE VEUVE GALLON ET A MADAME SANDRINE GALLON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le décès de Monsieur GALLON Pierre le 07/06/2013 ;

VU la déclaration de Madame Sandrine GALLON en qualité d'exploitante des parcelles expropriées,

VU le transport sur les lieux du 01 décembre 2016 ;

VU le jugement provisoire rendu le 12 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la consignation au profit de Monsieur GALLON Pierre, propriétaire indivis, ou au profit de ses héritiers dûment justifiés, de l'indemnité provisoire de la dépossession d'une emprise de :

- 84 m² sur la parcelle DK45 située à Beaucaire d'une superficie totale de 18 957 m²
- 217 m² sur la parcelle DH13 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1003 m²

Cette indemnité provisionnelle représente la somme de **178,04 euros (cent soixante-dix-huit euros et quatre centimes)**, conformément au jugement provisoire du 12 décembre 2016.

Article 2 : Il est autorisé le paiement à Madame NAVARRO Maryse, veuve GALLON, en tant que propriétaire indivis des parcelles, de l'indemnité provisoire de la dépossession d'une emprise de :

- 84 m² sur la parcelle DK45 située à Beaucaire d'une superficie totale de 18 957 m²
- 217 m² sur la parcelle DH13 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1003 m²

Cette indemnité provisionnelle représente la somme de **178,04 euros (cent soixante-dix-huit euros et quatre centimes)**, conformément au jugement provisoire du 12 décembre 2016.

Article 3 : Il est autorisé le paiement à Madame GALLON Sandrine, en tant qu'exploitante des parcelles, de l'indemnité provisoire de la dépossession d'une emprise de :

- 84 m² sur la parcelle DK45 située à Beaucaire d'une superficie totale de 18 957 m²
- 217 m² sur la parcelle DH13 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1003 m²

Cette indemnité provisionnelle représente la somme de **105,41 euros (cent-cinq euros et quarante-et-un centimes)**, conformément au jugement provisoire du 12 décembre 2016.

Article 4 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 13 Décembre 2016.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Acte certifié exécutoire	S/PREFECTURE D'ARLES
de la réception par le	Compte rendu
de la publicité le	20 DEC 2016
ARRIVEE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2016 / 100

Déclarant la consultation infructueuse relatif à l'auscultation de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, marché de fourniture de fibre optique

Le Président du Syndicat Interrégional Mixte d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2016-79 du 08/12/2016 donnant délégation au Président pour l'ensemble des marchés publics inférieurs à 209 000 € HT de rejeter les offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables,

VU l'article 42.3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif à la procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 16-5085 publié au BOAMP le 15 novembre 2016,

VU le rapport d'analyse des offres de groupement EDF CIH / GEOPHYCONSULT, maître d'œuvre du SYMADREM, concluant que les offres sont soit inacceptable soit inappropriée,

VU l'article 59 « examen des offres » du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, stipule que les offres inappropriées sont éliminées et les offres inacceptables peuvent être régularisées à l'issue d'une négociation,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'offre de SANTERNE CAMARGUE CITEOS présente un prix deux fois plus élevé que le coût de l'estimation du maître d'œuvre tel que déterminé et établis avant le lancement de la procédure.

Il a été décidé de déclarer l'offre déposée par SANTERNE CAMARGUE CITEOS inacceptable au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'offre de RINCENT BTP Service Recherche Expertise présente une faible adéquation technique avec la demande formulée dans les documents de consultation.

Il a été décidé de déclarer l'offre déposée par RINCENT BTP Service Recherche Expertise inappropriée au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 2

L'article 7.6 du règlement de la consultation prévoit qu' « En application de l'article 27 du décret le SYMADREM pourra au vu des offres remises décider de recourir à la négociation, mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation »

Le SYMADREM a décidé, compte tenu de l'écart important entre le contenu ou/et montant des offres et les attendus techniques et financier du SYMADREM, de ne pas négocier avec les candidats et de relancer une nouvelle procédure adaptée.

Article 3: Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles le 13 décembre 2016.

Le Président du SYMADREM

SYMADREM

Jean-Luc MASSON

Nota: la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

S/PREFECTURE D'ARLES

16 DEC. 2016

ARRIVEE

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/101

PORTANT MANDAT D'UN AVOCAT, MAITRE GUIN JEAN-PIERRE

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2016/79 du 8 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,

Considérant la tentative d'escroquerie le 14 décembre 2016 par un dénommé Marc MULLER se faisant passer par le Chef comptable de l'entreprise VALERIAN en vue de détourner la somme de 1 055 701.56 € dans le cadre d'un marché public notifié à l'entreprise le 6 septembre 2016,

DECIDE

Article 1^{er} : Maître GUIN Jean-Pierre, domicilié 27 rue Jacques Iverny 84000 AVIGNON, est mandaté pour déposer plainte auprès du Procureur de la République et pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM devant toute juridiction et de tous les degrés pour la tentative d'escroquerie dans le cadre du marché n° 2016/16 notifié à l'entreprise VALERIAN le 6 septembre 2016.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 15 décembre 2016.

SYMADREM


Jean-Luc MASSON

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 16 DEC. 2016

de la publicité le : 19 DEC. 2016

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

Acte certifié exécutoire compte tenu	D'ARLES
de la réception par le Sous-Préfet le :	7 JAN. 2017
de la publicité le : - 1	FEV. 2017
ARRIVÉE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/01

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION DEFINITIVE A MONSIEUR ALAIN BOUET, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digués du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le jugement rendu le 13 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

VU le paiement des indemnités provisionnelles en date du 01/08/2016 par mandat administratif n°986 suite à la décision de paiement n°2016/77 du 21/07/2016 ;

VU le jugement définitif rendu le 29 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement à Monsieur Alain BOUET de l'indemnité définitive de la dépossession d'une emprise de :

- 1919 m² sur la parcelle BV 226 située à Beaucaire d'une superficie totale de 17384 m²

Cette indemnité représente la somme totale de 2075,83 euros (deux-mille soixante-quinze euros et quatre-vingt-trois centimes).

Après déduction de la somme provisionnelle payée à Monsieur Alain BOUET d'un montant de 1911,32 euros, la somme due à Monsieur Alain BOUET s'élève à **164,51 euros (cent soixante-quatre euros et cinquante-et-un centimes)**.

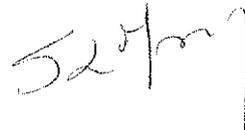
Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 20 Janvier 2017.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Acte certifié exécutoire compte tenu	SOUS-PREFECTURE D'ARLES
de la réception par le Sous-Préfet le :	27 JAN. 2017
de la publicité le :	1 FEV. 2017
ARRIVÉE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/02

AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION DEFINITIVE A MONSIEUR ALAIN BOUET ET A MADAME MIREILLE BOUET, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le jugement rendu le 13 juillet 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

VU le paiement des indemnités provisionnelles en date du 01/08/2016 par mandat administratif n°987 suite à la décision de paiement n°2016/76 du 21/07/2016 ;

VU le jugement définitif rendu le 29 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement à Monsieur Alain BOUET et à Madame Mireille BOUET, propriétaires indivis, de l'indemnité définitive de la dépossession d'une emprise de :

- 578 m² sur la parcelle BV 223 située à Beaucaire d'une superficie totale de 2051 m²

Cette indemnité représente la somme totale de 872 euros (huit-cent soixante-douze euros).

Après déduction de la somme provisionnelle payée à Monsieur Alain BOUET et à Madame Mireille BOUET d'un montant de 683,77 euros, la somme due à Monsieur Alain BOUET et à Madame Mireille BOUET s'élève à **188,23 euros (cent quatre-vingt-huit euros et vingt-trois centimes)**.

Soit un montant de **94,11 euros** à Monsieur Alain BOUET et **94,12 euros** à Madame Mireille BOUET.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 20 Janvier 2017.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Acte certifié exécutoire compte tenu	SOUS-PREFECTURE D'ARLES
de la réception par le Sous-Prefet le :	
de la publicité le	1 FEV. 2017
	27 JAN. 2017
ARRIVÉE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/03

AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR MEFFRE JEAN ET A MONSIEUR MEFFRE MARIUS OU A LEURS HERITIERS, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Prefecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le transport sur les lieux du 06 décembre 2016 ;

VU le jugement définitif rendu le 29 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier ;

VU les décès de Monsieur MEFFRE Jean le 12 mai 1985 à Arles et de Monsieur MEFFRE Marius sans successions enregistrées ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la consignation au profit de Monsieur MEFFRE Jean et de Monsieur MEFFRE Marius , ou au profit de leurs héritiers dument justifiés, de l'indemnité définitive de la dépossession d'une emprise de :

- 96ca sur la parcelle C 204 située à Fourques d'une superficie totale de 3a60ca
- 1a95ca sur la parcelle C 348 située à Fourques d'une superficie totale de 15a80ca

Cette indemnité définitive représente la somme de **289,84 euros (deux cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes)**, soit la somme de **144.92 euros chacun**.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 20 janvier 2017.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Acte certifié exécutoire compte tenu	SOUS-PREFECTURE D'ARLES
de la réception par le Sous-Préfet le	
de la publicité le :	27 JAN. 2017
- 1 FEV. 2017	
ARRIVÉE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/04

AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE DE DEPOSSESSION A MADAME SOULIER ALICE OU A SES HERITIERS, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Prefecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le transport sur les lieux du 06 décembre 2016 ;

VU le jugement définitif rendu le 29 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier ;

VU le décès de Madame SOULIER Alice le 24 juillet 2006 à Saint-Martin-de-Crau sans succession enregistrée ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la consignation au profit de Madame SOULIER Alice, ou au profit de ses héritiers dûment justifiés, de l'indemnité définitive de la dépossession d'une emprise de :

- 4a22ca sur la parcelle C 255 située à Fourques d'une superficie totale de 8a35ca

Cette indemnité définitive représente la somme de **420,31 euros (quatre cent vingt euros et trente-et-un centimes)**.

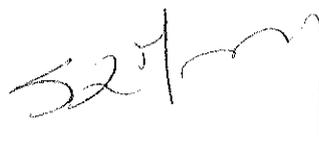
Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 20 janvier 2017.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Acte certifié exécutoire compte tenu	SOUS-PREFECTURE D'ARLES
de la réception par le Sous-Préfet le :	27 JAN. 2017
de la publicité le :	1 FEV. 2017
ARRIVÉE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/05

AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR DAUMET HENRI ET A MONSIEUR DAUMET PIERRE OU A LEURS HERITIERS, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le transport sur les lieux du 01 décembre 2016 ;

VU le jugement définitif rendu le 12 janvier 2017 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier ;

VU les décès de Monsieur DAUMET Henri et de Monsieur DAUMET Pierre sans successions enregistrées ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la consignation au profit de Monsieur DAUMET Henri et de Monsieur DAUMET Pierre, ou au profit de leurs héritiers dûment justifiés, de l'indemnité définitive de la dépossession d'une emprise de :

- 5a07ca sur la parcelle DL64 située à Beaucaire d'une superficie totale de 10a05ca

Cette indemnité définitive représente la somme de **599,78 euros (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-dix-huit centimes)**, soit la somme de **299,89 euros chacun**.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 20 janvier 2017.

Jean-Luc MASSON

SYMA DREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Acte certifié exécutoire compte tenu	SOUS-PREFECTURE D'ARLES
de la réception par le Sous-Préfet le :	27 JAN. 2017
de la publicité le :	1 FEV. 2017
ARRIVÉE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/06

AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE DE DEPOSSESSION A MADAME MARGUERITE GROS VEUVE ATAL ET A MONSIEUR ATAL JEAN OU A LEURS HERITIERS, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Prefecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le transport sur les lieux du 06 décembre 2016 ;

VU le jugement définitif rendu le 29 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier ;

VU les décès de Madame Marguerite GROS veuve ATAL le 24 janvier 1990 à Tarascon et de Monsieur ATAL Jean sans successions enregistrées ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la consignation au profit de Madame Marguerite GROS veuve ATAL et de Monsieur ATAL Jean, ou au profit de leurs héritiers dûment justifiés, en tant que propriétaires indivis, de l'indemnité définitive de la dépossession d'une emprise de :

- 14a36ca sur la parcelle C 192 située à Fourques d'une superficie totale de 28a40ca

Cette indemnité définitive représente la somme de **3642,50 euros (trois-mille six cent quarante-deux euros et cinquante centimes)**, soit la somme de **1821,25 euros chacun**.

Article 2 : Il est autorisé la consignation au profit de Madame Marguerite GROS veuve ATAL et de Monsieur ATAL Jean, ou au profit de leurs fermiers dument justifiés, en tant qu'exploitant, de l'indemnité définitive de la dépossession d'une emprise de :

- 14a36ca sur la parcelle C 192 située à Fourques d'une superficie totale de 28a40ca

Cette indemnité définitive représente la somme de **1027,89 euros (mille vingt-sept euros et quatre-vingt-neuf centimes)**, soit la somme de **513,95 euros** au profit de Madame Marguerite GROS veuve ATAL **et 513,94 euros** au profit de Monsieur Jean ATAL.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 20 janvier 2017.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

SOUS-PREFECTURE D'ARLES	
Acte certifié exécutoire compte tenu	
de la réception par le Sous-Prefet le :	27 JAN. 2017
de la publicité	1 ^{er} FEV. 2017
ARRIVÉE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/07

AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR GACHON HONORE OU A SES HERITIERS, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Prefecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le transport sur les lieux du 06 décembre 2016 ;

VU le jugement définitif rendu le 29 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier ;

VU le décès de Monsieur GACHON Honoré le 02 septembre 2008 à Nîmes sans successions enregistrées ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la consignation au profit de Monsieur GACHON Honoré, ou au profit de ses héritiers dument justifiés, de l'indemnité définitive de la dépossession d'une emprise de :

- 8a00ca sur la parcelle C 447 située à Fourques d'une superficie totale de 8a00ca

Cette indemnité définitive représente la somme de **946,60 euros (neuf cent quarante-six euros et soixante centimes)**.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 20 janvier 2017.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Acte certifié exécutoire compte tenu	SOUS-PREFECTURE D'ARLES
de la réception par le Sous-Préfet le :	27 JAN. 2017
de la publicité le	FFV. 2017
ARRIVÉE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/08

AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR MARTINEZ GUY ET A MADAME RAVEL ANGELE OU A LEURS HERITIERS, DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digués du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digués du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digués du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digués du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Prefecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le transport sur les lieux du 06 décembre 2016 ;

VU le jugement définitif rendu le 29 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier ;

VU les décès de Monsieur MARTINEZ Guy le 06 avril 1994 à Fourques et de Madame RAVEL Angèle sans successions enregistrées ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la consignation au profit de Monsieur MARTINEZ Guy et de Madame RAVEL Angèle, ou au profit de leurs héritiers dument justifiés, de l'indemnité définitive de la dépossession d'une emprise de :

- 3a47ca sur la parcelle C 257 située à Fourques d'une superficie totale de 3a65ca
- 37ca sur la parcelle C 258 située à Fourques d'une superficie totale de 7a65ca

Cette indemnité définitive représente la somme de **382,46 euros (trois cent quatre-vingt-deux euros et quarante-six centimes), 191,23 euros chacun.**

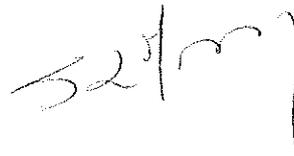
Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 20 janvier 2017.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 28 FEVRIER 2017

S/PREFECTURE D'ARLES

- 3 MARS 2017

ARRIVEE

DELIBERATION N° : 2017-03

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

L'an deux-mille-sept, le 28 février à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 17 février au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (12) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Philippe MAURIZOT (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Gilles DONADA (4 voix), Jean-Paul REY (4 voix), Serge GILLY (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (11) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Jean DENAT, Mylène VESENTINI, Henri PONS, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Christian BASTID, Marcel BOURRAT, Eric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (3)
Corinne CHABAUD (11 voix) à Gilles DUMAS ; Léopold ROSSO (11 voix) à Laurent PELISSIER ; Martial ALVAREZ (11 voix) à Jean-Luc MASSON.

**PRESENTS : 12 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 15 VOTANTS + 3 PROCURATIONS
TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 164 VOIX**

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

03 MARS 2017

de la publicité le :

07 MARS 2017

DELIBERATION N° : 2017-03

RAPPORTEUR : M. MASSON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes et les établissements publics de plus de 3 500 habitants, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – article 107, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

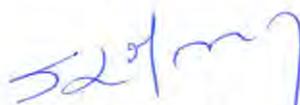
Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8, il est pris acte de ce rapport par le vote d'une délibération spécifique.

Après discussion, le Comité Syndical prend acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédent au vote du budget de l'exercice 2017 du SYMADREM et approuve le rapport d'orientation budgétaire susvisé.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	2
I -1 Rappel sur le Rapport d'Orientation Budgétaire	2
I -2 Les contentieux en cours.....	2
a) Le contentieux « Vallée du Rhône »	2
b) Les contentieux « Petit Argence»	3
c) Le contentieux « Salins du Midi et des Salines de l'Est »	5
d) Procédure en correctionnelle : Homicide involontaire par personne morale.....	6
e) Contentieux avec la société PICOTY	7
f) Contentieux introduits à l'encontre de l'arrêté de cessibilité travaux entre Beaucaire et Fourques	7
II. BUDGET 2017	
II -1 Le contexte	8
a) Le contexte général.....	8
b) La Loi MAPTAM et la GEMAPI.....	9
c) Le Décret EPTB-EPAGE	10
d) Le Décret digues.....	10
e) La Loi NOTRe.....	12
f) Etude EPTB et étude SOCLE	12
g) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2007-2014.....	13
h) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2015-2020.....	14
i) Le contexte local	14
II - 2 La dette du SYMADREM	14
a) Evolution de la dette en capital au 1er janvier, en fonction des organismes prêteurs.....	15
b) Répartition de la dette	15
b-1) Dette commune aux 2 rives	15
b-2) Dette propre à la rive gauche	15
b-3) Dette propre à la rive droite	16
b-4 Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2016	16
II - 3 Perspective 2017	17
II - 4 Les provisions pour risques	17
III. ORIENTATION BUDGETAIRE 2017	18
III - 1 La section de fonctionnement	18
a) Rappel des règles statutaires de répartition des dépenses	18
b) Résultats provisoires de l'exercice 2016	19
c) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement pour 2017	21
III - 2 La section d'investissement	25
III - 3 Etude et travaux	27
a) Etudes et travaux PLAN RHONE	27
b) Etudes et travaux LITTORAL	33
c) Bilan 2007-2016, perspectives 2017-2023 et synthèse	33
d) Cartographie des travaux réalisés et à réaliser	34

I. INTRODUCTION

I-1 Rappel sur le Rapport d'Orientation Budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes et les établissements publics de plus de 3 500 habitants, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 –article 107, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8, il est pris acte par un vote de ce rapport par une délibération spécifique.

I-2 Les contentieux en cours

a) Le contentieux « Vallée du Rhône »

N°0608037 du 1^{er} mars 2007 – ORDONNANCE DE REFERENCE A TOUT LE DOSSIER

	Tribunal Modif N°	N° dossier	Procédure	Date officielle
MACIF	Nîmes	703 730-0	Requête en référé expertise	21/12/2007
	Marseille	805 559-0		Notification ordonnance
		806 139-8	Mise en demeure/répondre à la requête 09/2008	09/07/2010
			Réponse : Mémoire en défense par Maître Guin	11/08/2010
ASF	Nîmes	703 762-0	Mémoire en référé expertise	29/12/2007
	Marseille	805 522-8	Mémoire de plein contentieux recours	02/01/2007
	Nîmes	703 761-3	Mémoire en référé expertise	04/08/2008
	Marseille	805 541-0	Requête en référé expertise	26/09/2008
		900 185-0	Notification ordonnance	19/02/2009
			Complément docs demandés à expert	19/01/2010
MMA	Marseille	708 229-0	Mémoire en référé expertise	17/01/2008
		903 850-0	Requête et mémoire en référé instruction	22/06/2009
			Réponse : Mémoire en défense par Maître Guin	11/08/2010

GAN	Marseille	707 365-0	Mémoire en référé expertise	20/02/2008
		806 392-0	Expertise	15/03/2010
AGPM	Nîmes	800 577-3	Requête introductive d'instance	04/03/2008
	Marseille	808 524-8		04/08/2008
		806 140-8	Requête introductive d'instance	09/07/2010

COLLEGE D'EXPERTS : Messieurs : BOUYGE, VERJAT, ALLARD et Mesdames HUBLER et JACQ

Avocat : **Cabinet XOUAL**

➤ Par jugement en date du 20 avril 2015 le Tribunal administratif de Marseille a **rejeté l'ensemble des requêtes.**

b) Le contentieux « Petit Argence»

- Les Compagnies d'Assurances

A la requête de plusieurs sociétés d'assurances représentant plusieurs dizaines d'assurés, le Tribunal Administratif de Marseille a constitué un collège d'experts aux fins de décrire les dommages subis par les biens des assurés respectifs des requérants sur les territoires des communes de Bellegarde, Saint Gilles, Beaucaire et Fourques.

Collège d'experts : Messieurs Bouyge et Verjat, Madame Hubler

Le montant des demandes est le suivant :

MACIF	4 042 397 €
MATMUT	3 095 316 €
AVIVA	3 098 680 €
SMABTP	888 242 €
AGPM	384 796 €
MAIF	931 076 €
FILIA – MAIF	177 498 €
EUROFIL	267 444 €
SAGENA	570 530 €
SWISSLIFE	977 768 €
TOTAL	14 433 747 €

Avocat : **Maître Jean-Pierre GUIN**

Cette procédure est étendue au Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée, au Préfet du Gard, au CEREMA (ex-Centre Technique de l'Équipement Méditerranée), à l'Établissement public « Territoire Rhône » à IRSTEA (ex-Cemagref), à Voies Navigables de France et à la Société BRL Ingénierie par ordonnance du 19 février 2009.

- *Contentieux « A.S.F »*

Contentieux en référé N° 0805541-0 du 29 décembre 2007 devant le Tribunal administratif de Nîmes : demande d'expertise aux fins d'évaluer les désordres subis suite à la rupture de la digue.

Ordonnance du Tribunal administratif de Marseille sous le numéro : 0806141-8

- Expert désigné : Monsieur Bouyge

Le rapport de l'expert est clos et le mémoire en défense du SYMADREM a été déposé au Tribunal administratif de Marseille le 5 janvier 2014.

- Dans le mémoire complémentaire et en réponse devant le Tribunal Administratif déposé le 25 novembre 2014, la société d'avocats « Abeille associés » agissant pour le compte des ASF la somme réclamée n'est plus que de 536 145,25 € qu'elle considère imputable à la rupture de la digue, soit 50% de la somme initiale.

Montant réclamé en compensation de la perte d'exploitation estimée par les A.S.F :

536 145,25 €

Avocat : **Maître Jean-Pierre GUIN**

- Par jugement en date du 29 juin 2015 le Tribunal administratif de Marseille **a rejeté l'ensemble des requêtes.**
- La société ASF, par requête enregistrée sous le n° 15MA03675 auprès du greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille demande à la Cour d'annuler le jugement n° 0805522 du 29 juin 2015. Par décision du Président du SYMADREM n°2015/16 Maître GUIN Jean-Pierre a été mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM.
- La MACIF et autres, par requête enregistrée sous le n° 15MA03809 auprès du greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille demande à la Cour d'annuler les jugements n° 0805524, 0805525 du 29 juin 2015. Par décision du Président du SYMADREM n°2015/18. Maître GUIN Jean-Pierre a été mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM.

c) **Les contentieux « Salins du Midi et des Salines de l'Est »**

1. **Requête introductive 1303675-5 : Demande d'annulation de la délibération du SYMADREM n° 2012-054.**

Cette requête a été déposée le 5 juin 2013 devant le Tribunal administratif de Marseille aux fins de demander l'annulation de la délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2012 adoptant un nouveau calage des ouvrages.

- Par jugement en date du 5 novembre 2015 n° 1303675 le Tribunal administratif de Marseille **a rejeté la requête.**

Avocat : Maître Jean-Pierre GUIN

- ✓ **La compagnie des Salins du Midi a relevé appel du jugement : Requête n° 16MA00444 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 5 février 2016.**

Par décision du Président du SYMADREM n°2016-03, Maître GUIN Jean-Pierre a été mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM.

2. **Requête introductive 1303676-5 : Contre l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône déclarant d'utilité publique les travaux de réparation des quais du Rhône en traversée d'Arles et de la continuité de la protection en amont et en aval des quais (au bénéfice du SYMADREM).**

Cette requête a été déposée le 05/06/2013 devant le Tribunal administratif de Marseille contre l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 avril 2013, déclarant d'utilité publique les travaux de réparation des quais du Rhône dans la traversée d'Arles et de la continuité de la protection en amont et en aval des quais (au bénéfice du SYMADREM).

Mémoires produits pour chacun des contentieux le 23 août 2013.

- Par jugement en date du 5 novembre 2015 n° 1303676 le Tribunal Administratif de Marseille **a rejeté la requête et condamné la Compagnie des Salins du Midi à payer 1000 € au SYMADREM.**

Avocat : Maître Jean-Pierre GUIN

- **La compagnie des Salins du Midi a relevé appel du jugement : Requête n° 16MA00443 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 5 février 2016.**

Par décision du Président du SYMADREM n°2016-03, Maître GUIN Jean-Pierre a été mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM.

d) Procédure correctionnelle : Homicide involontaire par personne morale.

Il s'agit d'une procédure en cours suite à un réquisitoire introductif en date du 25 octobre 2010 du procureur de la République N° de l'instruction : 210/00043. Instruite par le Tribunal de Grande Instance de Tarascon, Cour d'Appel d'Aix en Provence, suite au décès accidentel de Monsieur Martin PUGLIESI qui avec sa moto a heurté violemment une barrière à câble de type DFCI sur une digue du petit Rhône le 19 juillet 2010 en rive gauche au lieu-dit Mas de Vert.

Le SYMADREM est mis en examen, suite à l'audience en date du mardi 21 janvier 2014 dans le cabinet en juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Tarascon.

L'audience initialement prévue le 18 novembre 2014 a été reportée au 21 avril 2015.

Avocat : Maître Diego VIOLA

- Par jugement en date du 2 juin 2015 la Chambre Correctionnelle du Tribunal Correctionnel de TARASCON a **retenu la culpabilité du SYMADREM et l'a condamné à :**

- une amende de 60 000 €,
- 35 000 € pour chacun des parents
- 15 000 € pour le frère
- 8 500 € pour la demi-sœur
- 8 000 € pour frais irrépétibles
- 5 942,28 € pour les frais d'obsèques

Le SYMADREM, par son avocat a interjeté appel le 9 juin 2015.

Par décision du Président du SYMADREM n°2015/11 **Maître DI MARINO Gaëtan** a été mandaté pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM en appui de Maître VIOLA devant la Cour d'Appel.

- Par décision en date du 12 septembre 2016 la 7^{ème} Chambre A de la Cour d'Appel d'Aix en Provence a **confirmé la culpabilité du SYMADREM condamné à :**

- une amende de 60 000 €,
- 35 000 € pour chacun des parents
- 15 000 € pour le frère
- 15 000 € pour la demi-sœur
- 8 000 € aux quatre parties civiles
- Et 1000 € supplémentaires aux quatre parties civiles.
- 5 942,28 € pour les frais d'obsèques

Le SYMADREM, à la demande de son Président, dument habilité, Maître Di-Marino a déposé un pourvoi en cassation le 14 septembre 2016 compte tenu des délais de 5 jours à respecter.

Par délibération n° 2016/69, le conseil syndical dans sa séance du 20 octobre 2016 a pris acte de cette décision à l'unanimité.

Maître GASCHIGNARD a été désigné comme avocat auprès de la Cour de Cassation.

e) Le contentieux avec la Société PICOTY

Assignment en référé devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Tarascon le jeudi 30 octobre 2014 repoussée au 20 novembre 2014.

Renvoi devant la juridiction administrative du Tribunal Administratif de Marseille suivant la requête enregistrée le 1^{er} décembre 2014 N° 1408718-0 :

Cette requête, fait suite aux travaux de confortement des quais d'Arles au niveau du site CAMPUS PROVENCE exploité par la Société PICOTY. Il a été constaté un ensemble de fissures et des affleurements de dalle et murs du bassin de rétention dans lequel les cuves à fuel sont installées.

Sont également défendeurs : La Société BAULAND TP, l'ACCM, la SEA

Avocat : Maître Jean-Pierre GUIN

- Le Tribunal de Grande Instance de Tarascon a rendu une ordonnance de caducité le 8 juillet 2016.

f) Contentieux introduits à l'encontre de l'arrêté de cessibilité Travaux entre Beaucaire et Fourques

Tribunal administratif de Nîmes : Contentieux introduits à l'encontre de l'arrêté de cessibilité n° 1504146-1 : 7 recours contentieux ont été introduits.

Contentieux introduit le 24/12/2015 Réponse apportée par nos avocats (Cabinet CGCB) le 01/08/2016

Numéros de mémoires :

1504147 NAVARRO GALLON

1504145 CHAZALON MARCEL

1504141 GFA PATIENCE GRAND BELLEVAL

1504146 ARNAUD

1504143 PELIZZARI

1504142 FEOUGIER GALLON

1504144 CHAZALON PHILIPPE

**Avocats : CGCB Avocats et Associés
Maîtres guillaume BARNIER et Thomas GILLIOCQ**

II. BUDGET 2017

II -1 Le contexte

a) Le contexte général

La baisse de -0,2 point de la prévision de la croissance, est "significative". Le contexte général est marqué par le Brexit, la remontée des prix du pétrole, la progression lente des revenus salariaux laisse pour 2017 des perspectives plus modérées. l'activité devrait se poursuivre sur un rythme modéré, avec 0,3%, puis 0,4% de croissance aux premier et deuxième trimestre 2017, grâce à la bonne tenue de la consommation, de l'investissement et des exportations. Pour 2017, l'acquis de croissance de la production totale serait déjà de 1,2 % à mi- année, selon l'Insee.

A l'image de la Banque de France, la quasi-totalité des institutions internationales ont révisé à la baisse ces derniers mois leurs prévisions de croissance pour la France. La Commission européenne prévoit ainsi 1,3% de hausse du PIB pour 2016 puis 1,4% en 2017, tandis que l'OCDE parie respectivement sur 1,2% et 1,3%.

Le contexte économique de la France dans lequel s'inscrit l'exercice 2017 se caractérise par une zone euro qui reste agrippée à une croissance molle, comme le constate l'OCDE. L'Allemagne devrait ainsi stagner à 1,7% de 2016 à 2018. L'OCDE abaisse même sa prévision de croissance pour la France cette année à 1,2% (-0,1 point), en-dessous du 1,4% prévu par le gouvernement. Elle s'élèverait à 1,3% en 2017 et 1,6% en 2017.

L'inflation française : En octobre 2016, l'indice des prix à la consommation (IPC) est stable sur un mois, après un repli de 0,2 % en septembre. Corrigé des variations saisonnières, il est également stable, après une légère hausse en septembre. Sur un an, il croît de 0,4 %, comme le mois précédent. Pour 2017, le niveau devrait se situé vers 1,1 % selon la Banque de France.

Le taux de chômage : Après une nette décrue en milieu d'année, le taux de chômage est reparti en légère hausse (+0,1 point) au 3^{ième} trimestre, à 9,7% de la population active en métropole et 10,0% en France entière, selon l'Insee. Pour ce qui est de l'hexagone, le taux de chômage devrait poursuivre sa lente décrue, pour s'établir en 2018 à 9,3% en métropole et 9,6% en France entière, selon les dernières perspectives économiques de l'OCDE.

Les taux d'intérêt. Pour 2017, les taux d'intérêt devrait augmenter du fait de la remontée des taux d'emprunt d'Etat américains et européens.

b) La Loi MAPTAM et la GEMAPI

L'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) confie désormais aux collectivités du « bloc communal » (communes et EPCI à FP), la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est inscrite dans le CGCT mais ses missions sont décrites par un renvoi vers le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L. 211-7 relatif à la déclaration d'intérêt général.

Le législateur n'a donc pas défini littéralement et positivement la compétence GEMAPI dans son contenu matériel. Il s'est contenté de préciser les missions concernées à savoir :

- ✓ 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- ✓ 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Ces quatre rubriques constituent les missions relevant de la compétence GEMAPI qui est une compétence indivisible, qui ne peut être morcelée en une lecture GEMA d'une part, et PI, d'autre part.

Cette compétence GEMAPI constitue une compétence obligatoire à partir de 2018 et exclusive à partir de 2020. Le régime d'exclusivité signifie qu'à partir de 2020, les autres collectivités ne seront plus habilitées à intervenir dans ce domaine (GEMAPI).

Par ailleurs, l'article 58 de la Loi MAPTAM a introduit dans le code de l'environnement un article L. 566-12-1, qui stipule notamment *« Les digues sont des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions. Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi no 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles sont mises gratuitement à la disposition, selon le cas, de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, par voie de conventions. La digue n'est pas mise à disposition si son influence hydraulique dépasse le périmètre de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent et s'il existe un gestionnaire ».*

Les EPCI à FP sont compétents au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). En application du L213-12 du Code de l'Environnement, ces EPCI peuvent déléguer ou transférer, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code.

c) Le Décret EPTB-EPAGE

Le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) a pour objet de préciser les critères de délimitation des périmètres respectifs de ces établissements publics.

Les EPCI à FP sont compétents au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Ces EPCI peuvent déléguer cette compétence dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du CGCT ou adhérer à des syndicats mixtes, constitués en EPAGE ou en EPTB.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents peuvent déléguer la compétence GEMAPI, en tout ou partie, et dans la limite de leurs attributions :

- ✓ à un EPTB, sur tout ou partie de leurs territoires, ou à plusieurs EPTB sur des parties distinctes de leurs territoires ;
- ✓ à un EPAGE sur tout ou partie de leurs territoires, ou à plusieurs EPAGE sur des parties distinctes de leurs territoires.

La délimitation par le Préfet coordonnateur de bassin du périmètre d'intervention de l'EPTB et de l'EPAGE est conditionnée règlementairement :

- ✓ 1° La cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave ;
- ✓ 2° L'adéquation entre les missions de l'établissement public et son périmètre d'intervention ;
- ✓ 3° La nécessité de disposer de capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement ;
- ✓ 4° L'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention d'établissements publics territoriaux de bassin ou entre deux périmètres d'intervention d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.

d) Le Décret Dignes

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques dit « décret digues » a été pris en application de l'article L.562-8-1 du Code de l'Environnement, introduit par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi « Grenelle 2 », et modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM ». La loi « MAPTAM » a doté les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'une compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations (GEMAPI).

La prise de compétence de la compétence GEMAPI par le bloc communal/intercommunal a été repoussée au 1^{er} janvier 2018 par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit Loi NOTRe (article. 76). Elle sera exclusive à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce décret digues modifie sensiblement le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques, qui réglementait jusqu'alors les obligations des gestionnaires d'ouvrages de protection.

Les modifications entre la réglementation de 2007 et de 2015, sont les suivantes :

- ✓ suppression de la classe D ;
- ✓ abaissement du seuil de 50 000 à 30 000 personnes pour les digues de classe A ;
- ✓ diminution de la fréquence minimale des visites techniques approfondies de 1 à 3 ans pour les digues de classe A et de 1 à 5 ans pour les digues de classe B ;
- ✓ Les études de dangers (EDD) ne peuvent plus être réalisées à l'échelle des ouvrages mais uniquement à l'échelle des systèmes d'endiguement préalablement définis par le bloc communal/EPCI,
- ✓ La suppression de l'Examen Technique Complet (ETC) et de la revue de sûreté (RS), tous deux remplacés par un diagnostic approfondi comme partie intégrante des études de dangers ;
- ✓ L'étude de dangers est unique pour un système d'endiguement. Elle devra être mise à jour à chaque dépôt d'un dossier d'autorisation ;
- ✓ Les études de dangers devront déterminer le niveau de protection de la zone protégée sur lequel le gestionnaire s'engagera.
- ✓ Les systèmes d'endiguement de classe A et B devront faire l'objet d'une demande d'autorisation avant le 31 décembre 2019. A défaut, à compter du 1^{er} janvier 2021, les ouvrages ne seront plus constitutifs d'une digue et l'autorisation dont bénéficiaient ces ouvrages sera réputée caduque.

Le décret digues introduit une obligation de résultats, qui n'est pas déterminée par la réglementation (le projet décret digues 2010 fixait des niveaux minimaux de protection par classe de digues), mais par le gestionnaire à l'issue de l'étude de dangers.

Si la crue est supérieure au niveau de protection et s'il y a brèches, le gestionnaire sera exonéré de responsabilité. Si la crue est inférieure au niveau de protection et s'il y a brèches, le gestionnaire pourrait être tenu responsable. Sur ce dernier point et sur les conséquences notamment en termes d'indemnisation, le SYMADREM a interrogé la Ministre de l'Ecologie. Le courrier est toujours resté à ce jour sans réponse, malgré une relance à la fin de l'année 2016.

Il est à noter que par arrêté du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 21 décembre 2016 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, les agréments n°62-d « Digues et Petits Barrages – Etudes et diagnostics » et n°62-e « Digues et Petits Barrages – Etudes, diagnostics et suivi de travaux » ont été renouvelés pour une durée de 5 ans.

e) La Loi NOTRe

La clause de compétence générale ayant été supprimée pour les Régions et les Départements par la loi NOTRe du 7 août 2015, cette suppression n'est pas sans conséquences sur l'avenir du SYMADREM.

En effet, ce débat concerne l'évolution statutaire de notre Syndicat Mixte « ouvert » en Syndicat Mixte fermé à l'horizon du 1^{er} janvier 2020 tel qu'envisagé par la Commission de Coopération Intercommunale (CDCI) des Bouches du Rhône.

Il est bon de rappeler que le SYMADREM, est le résultat de 800 ans de lutte contre les inondations du Rhône et d'organisation administrative, qu'il est né d'une volonté politique partagée des communes, des départements et des régions des deux rives du Rhône, suite aux grandes inondations de 2003, ce qui lui a donné les moyens indispensables à la réalisation des 400 M€ du programme de sécurisation du Plan Rhône. Il est un acteur incontournable de la prévention des risques d'inondations sur le Delta et il est un modèle pour tous les gestionnaires pouvant être à même de répondre à la Compétence GEMAPI.

Force est de constater qu'aujourd'hui, la suppression de la clause de compétence générale aux Départements et aux Régions et l'exclusivité de la compétence GEMAPI au profit des communes/EPCI, pourrait entraîner le retrait des départements et régions du SYMADREM et priver ce dernier à l'horizon 2020 de ressources financières indispensables à ses missions.

En terme budgétaire, ce retrait se traduirait par une multiplication par 3 des cotisations annuelles des communes/EPCI au budget de fonctionnement du SYMADREM et par une multiplication par 4 de la participation des communes/EPCI au financement des opérations d'investissement du Plan Rhône. En effet la part d'autofinancement de 60 % est actuellement partagée par les régions, départements et communes/EPCI suivant une répartition respectivement de 30, 25 et 5 %. Dans l'hypothèse d'un retrait des régions et départements, l'autofinancement serait assuré uniquement par les communes/EPCI. Le taux minimal de 20 % d'autofinancement fixé par l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales aurait pour conséquence de faire passer la participation des communes/EPCI de 5 à 20 %, ce qui se traduirait par une multiplication par 4 des participations communales et intercommunales aux opérations d'investissement.

f) Etude EPTB et Etude SOCLE

Le SYMADREM a engagé en 2016 une étude sur la transformation éventuelle en EPTB. Cette étude, dont seule la tranche ferme a été réalisée, n'est pas allée à son terme compte tenu de la demande faite par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de porter une étude SOCLE à l'échelle du Grand Delta du Rhône.

Le SOCLE littéralement « Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » fait suite à l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. La démarche SOCLE s'inscrit dans le prolongement de la GEMAPI.

Les EPTB Vidourle, Vistre, Gardons et Durance, encadrant le Grand Delta du Rhône ont lancé des démarches SOCLE à l'échelle de leur bassins versants respectifs.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard ont sollicité le SYMADREM pour que ce dernier, compte tenu de son périmètre de compétences, qui couvre l'ensemble du Delta du Rhône puisse porter une démarche analogue.

Le périmètre du SOCLE serait le bassin versant du Grand Delta du Rhône composé de :

- ✓ la zone protégée par le système d'endiguement du delta du Rhône géré principalement par le SYMADREM et à terme uniquement par ce dernier,
- ✓ les bassins versants des cours d'eau, dont l'exutoire se situe dans cette zone protégée,
- ✓ La plaine de Boulbon située dans l'environnement proche du système d'endiguement précité.

L'étude se proposerait d'aborder le Grand Cycle de l'Eau, à l'exception des thématiques suivantes : La ressource en eau, les pollutions diffuses, les nappes souterraines, pour se concentrer sur les principaux enjeux liés à l'eau dans le delta. Elle n'abordera pas le petit cycle de l'eau composé de l'eau potable, de l'assainissement et du ruissellement urbain.

L'étude aurait pour objectifs de répondre aux questions suivantes :

- Qui fait quoi sur le grand cycle de l'eau ?
- Quelles sont les compétences statutaires actuelles (EPCI et syndicats)
- Analyse des documents cadres et de l'exercice actuel des compétences
- Qu'est-ce qui relève des compétences GEMAPI et hors GEMAPI ?
- Quels moyens humains consacrés aujourd'hui et nécessaires demain ?
- Quels moyens financiers consacrés aujourd'hui et nécessaires demain ?
- Comment aborder la question de la gestion des systèmes d'endiguement ?
- Qui doit et qui pourra assurer les missions demain ?

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Structurer l'exercice des compétences à l'échelle des BV,
- Définir un périmètre d'action (missions hors GEMAPI complémentaires à conserver avec les missions GEMAPI),
- Viser une organisation coordonnée à l'échelle pertinente.
- Déterminer l'intérêt de créer des EPAGE et EPTB sur le territoire

Cette démarche rejoint notre démarche de transformation en EPTB et la demande faite par l'Etat de co-animer la SLGRI.

g) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2007-2014

Le schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par l'Etat en 2009 sur la base du pré-schéma sud validé en 2016 par le comité de pilotage du Plan Rhône, intègre l'ensemble des actions du volet inondations du plan Rhône dans sa partie aval. Le SYMADREM est impliqué à hauteur de 90 % dans la réalisation de ces actions de prévention.

Le contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Plan Rhône 2007/2014, qui devait prendre fin avec l'année 2013, a été poursuivi en 2014, comme année de transition afin d'une part de clôturer les contrats de projets Etat-Régions 2007-2013 et de conduire en parallèle la préparation de la génération suivante. (Circulaire du Premier Ministre du 2 août 2013).

Pour le volet inondation du pré-schéma sud, son montant était de 182 millions d'euros, dont 160 M€ au bénéfice du SYMADREM. Le montant total des opérations engagées sur ce CPIER s'élève à 126 millions d'euros.

h) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2015-2020

Le 30 octobre 2015, les partenaires du Plan Rhône et particulièrement l'Etat et les deux Régions membres du SYMADREM ont signé le nouveau CPIER 2015-2020 qui prévoit la réalisation de 850 millions d'euros d'investissement. Parmi les volets, le volet inondation affiche un montant de 259 millions d'euros dont 192 millions d'euros au bénéfice du SYMADREM pour les opérations de :

- ✓ Création d'une digue entre Tarascon et Arles,
- ✓ Ressuyage en rive gauche du Rhône,
- ✓ Sécurisation des digues du Grand Rhône (Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône),
- ✓ Renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône (1^{ère} priorité),
- ✓ Rehausse des Sites-Industriels-Portuaires de Beaucaire et Tarascon,
- ✓ Traitement des points très sensibles identifiés lors des études de dangers,
- ✓ Sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (3^{ème} phase).

A cela s'ajoutent les travaux de ressuyage de la Camargue Insulaire qui seront réalisés en partenariat avec le Parc Naturel Régional de Camargue et le Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales.

i) Le contexte local

On notera que le SYMADREM est un donneur d'ordres important dans le Delta du Rhône et au-delà puisque qu'il y a eu en moyenne en 2015, environ 200 personnes qui travaillaient pour le compte du SYMADREM chaque jour, ce qui a représenté environ 43 500 jours travaillés.

Après une baisse de l'activité en 2016, 2017 renouera avec une activité conséquente en particulier grâce à l'opération de Beaucaire / Fourques.

II - 2 La dette du SYMADREM

Composition de la dette

Les montants ci-dessous tiennent compte des taux contractuels.

a) Evolution de la dette en capital (K) au 1er janvier 2017 en fonction des organismes prêteurs

	Dette en K 1/1/2017	Part sur le K au 1/01/2017	Dette en K 01/01/2016	Différence 2016/2017
CAISSE D' EPARGNE	10 087 129	49%	9 714 323	372 806
DEXIA	332 642	2%	367 229	-34 587
BANQUE POSTALE	9 000 000	44%	15 500 000	-6 500 000
C.D.C	1 250 000	6%	2 500 000	-1 250 000
TOTAL	20 669 770	100%	28 081 551	-7 411 781

b) Répartition de la dette

b-1) Dette commune au 2 rives

Correspondant au préfinancement des travaux réalisés.

Il s'agit d'emprunts in fine à court terme, réalisés dans l'attente de l'encaissement des subventions et participations.

Organisme prêteur	MONTANT de l'annuité	Échéance 2017	
		Intérêt	Capital
CAISSE D' EPARGNE	76 300	76 300	0
BANQUE POSTALE	175 187	175 187	0
C.D.C	1 250 000	0	1 250 000
TOTAL	1 501 487	251 487	1 250 000

b-2) Dette propre à la rive gauche

Il s'agit des emprunts portés par le SYMADREM pour la ville d'Arles, correspondant à la participation de celle-ci aux travaux d'investissement réalisés sur son territoire. La totalité de l'annuité (I+K) est remboursée intégralement par la communauté d'Agglomération Arles Crau Montagnette en lieu et place de la ville d'Arles.

Organisme prêteur	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité	
				Intérêt	Capital
CAISSE D' EPARGNE	2 011	20	1 487 000	53 525	59 506
CAISSE D' EPARGNE	2 014	20	2 000 000	73 561	72 952
TOTAL			3 487 000	127 086	132 458

b-3) Dette propre à la rive droite

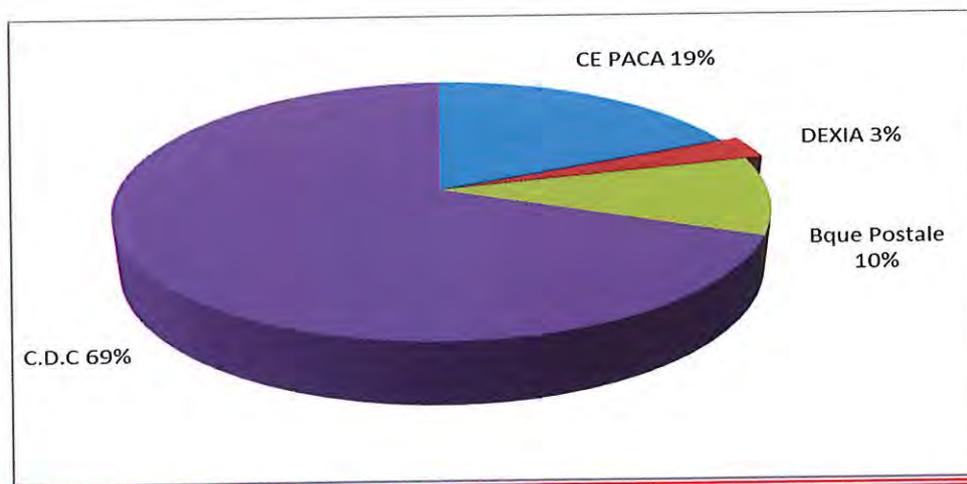
Cette dette correspond au refinancement des emprunts du SIDR, comme décidé par délibération n°2009-030 du 25 juin 2009. A noter que le capital est remboursé par les Communes et les intérêts par les Communes, le Département et la Région intégralement dans l'exercice.

Organisme prêteur	Année de réalisation	Durée	Montant à l'origine	Annuité	
				Intérêt	Capital
Dexia	2 009	15	548 067	13 760	35 998
		TOTAL	548 067	13 760	35 998

A noter, que cette année sera réalisé l'emprunt de 11 millions d'euros au bénéfice du Conseil Départemental du Gard pour couvrir la participation du Département aux travaux de l'opération Beaucaire / Fourques, conformément à la délibération 2016-87.

b-4) Répartition de l'ensemble des prêts en annuités (I+K) par prêteur pour l'exercice 2017

CAISSE D' EPARGNE	335 843	19%
DEXIA	49 758	3%
BANQUE POSTALE	175 187	10%
C.D.C	1 250 000	69%
TOTAL	1 810 788	100%



II-3 Perspective 2017

Minées en 2008 et en 2011 par la faillite en deux temps de leur principal partenaire bancaire, Dexia, les collectivités locales ont depuis vu de nouveaux acteurs leur proposant des solutions de financement émerger. Les collectivités locales représentent 70 % de l'investissement public civil, et soutiennent notamment fortement le secteur du BTP.

Ces besoins de nouveaux financements ont finalement été comblés par la montée en puissance d'acteurs publics : La Banque Postale en premier lieu, la Caisse des dépôts et de manière plus marginale, la Banque européenne d'investissement (BEI) qui intervient aussi auprès d'un petit nombre de collectivités de grande taille, et pour des montants élevés.

Du côté des banques privées, si les Caisses d'Epargne restent pour l'instant actives, l'autre acteur principal du marché du crédit aux collectivités locales, le Crédit Agricole, se retire progressivement : la banque verte a réduit de 10 % de sa masse globale d'encours de crédits aux collectivités locales.

A ce jour, ont répondu présent, la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et la CDC.

En 2016 Le SYMADREM a obtenu de la Caisse d'épargne 4 millions d'euros et la Banque postale a accordé au SYMADREM une enveloppe de 7,5 millions d'euros à débloquer sous forme de prêts relais.

La Caisse des Dépôts et Consignation a financé à taux zéro le préfinancement du FCTVA à hauteur de 2,5 millions d'euros en 2015. Elle devrait aussi financer le prêt à long terme pour le financement de la participation du Conseil Départemental du Gard pour l'opération Beaucaire/Fourques à hauteur de 11 M€ en 2017.

II – 4 Les provisions pour risques

Pour mémoire, le SYMADREM a opté pour le dispositif des provisions semi-budgétaires par délibération n°2010-32. C'est une obligation pour toutes les collectivités et établissement publics de provisionner lorsqu'il y a des procédures en cours (cf. :l'article L2321-2 du CGCT).

Ces provisions sont destinées à couvrir la charge probable résultant de litiges. Elles sont constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Son montant doit être revu annuellement en fonction des résultats des instances et procédures en cours, elles sont soldées lorsque le jugement est devenu définitif (épuisement des voies de recours).

Les provisions pour risques s'établissent comme suit.

Exercice 2010 : 150 000 €
Exercice 2011 : 200 000 €
Exercice 2012 : 200 000 €
Exercice 2013 : 400 000 €
Exercice 2014 : 0 €
Exercice 2015 : 50 000 €
Exercice 2016 : 540 000 €

Ces provisions ont permis notamment d'exécuter le jugement rendu en 1^{ère} instance par le Tribunal Administratif de Nîmes dans le contentieux de Clairefarine, le SYMADREM ayant dû verser 270 475,65 €.

La Cour Administrative d'Appel ayant annulé le jugement, le SYMADREM a émis un titre d'un montant équivalent à l'encontre des consorts Barbier. Ce montant a été affecté aux provisions pour risques en raison des autres contentieux en cours.

Compte tenu des procédures en appel, la prudence reste de mise et il nous faut obligatoirement maintenir cet effort de provisions.

III. ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

III - 1 La section de fonctionnement

Elle regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du SYMADREM, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

a) Rappel des règles statutaires de répartition des dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées de la manière suivante :

➤ Entre les deux rives :

- 2/5 au prorata de la population
- 3/5 au prorata du linéaire de digue

Soit globalement :

- 66,33 % pour les Bouches-du-Rhône
- 33,67 % pour le Gard

➤ Entre types de collectivités :

- 1/3 Régions
- 1/3 Départements
- 1/3 Communes et Groupements de Communes

➤ Entre communes :

Côté Bouches-du-Rhône

- 2/5 au prorata de la population

- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 2/5 au prorata de la longueur de digue

Côté Gard

- 2/5 au prorata de la population
- 2/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 1/5 au prorata du champ d'étalement de la crue de 1840.

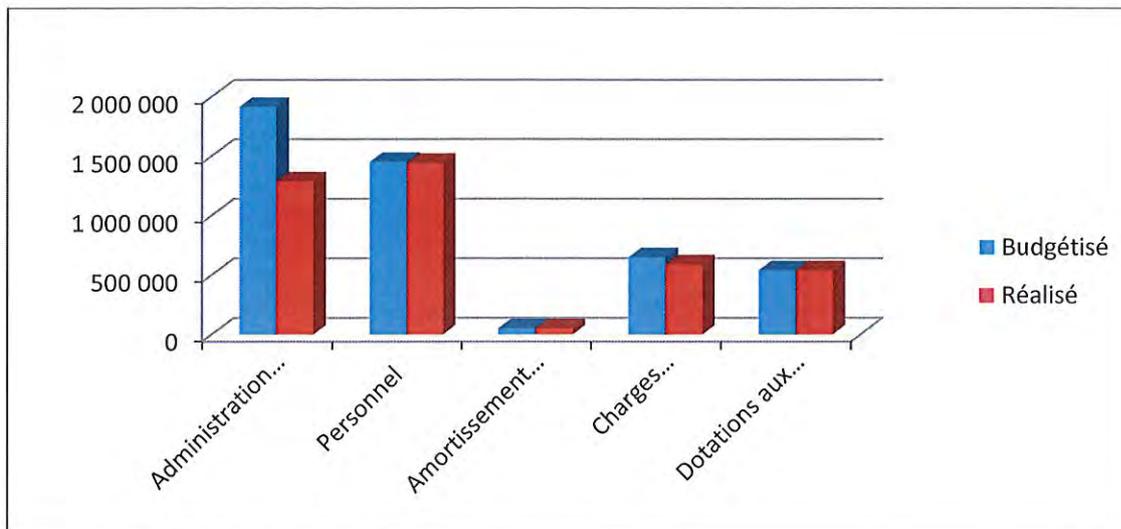
Depuis l'exercice 2015 il est tenu compte de la réactualisation des calculs de répartition entre les deux rives du Gard et des Bouches du Rhône ainsi que de la répartition entre les communes et groupement de communes. Conformément aux articles 10 et 11 des statuts du SYMADREM.

b) Résultats provisoires de l'exercice 2016

Dépenses de fonctionnement

DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
Administration générale	1 913 546	1 286 202
Personnel	1 451 022	1 441 182
Amortissement du Patrimoine	53 800	53 714
Charges Financières	648 180	588 962
Dotations aux provisions	540 000	540 000
TOTAL	4 606 548	3 910 061

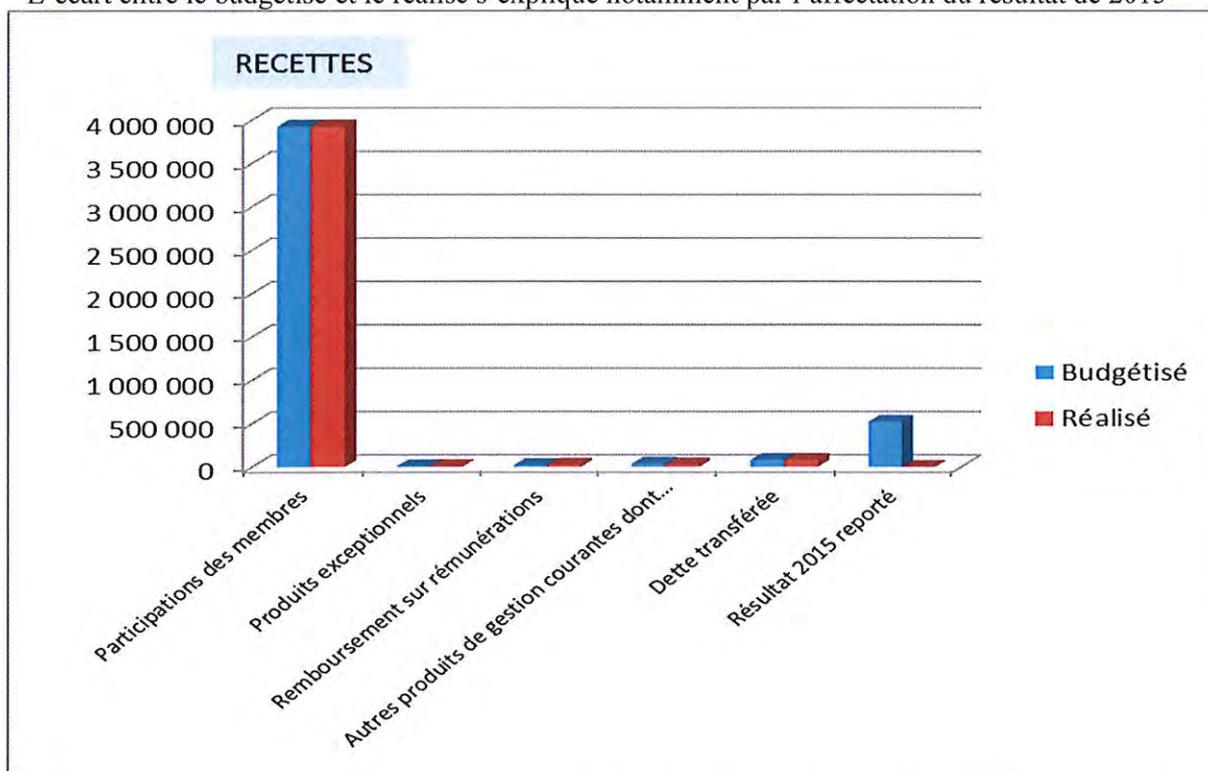
L'écart entre le budgétisé et le réalisé correspond pour l'essentiel au virement à la section d'investissement de la part du CD 30 et à la maîtrise des charges financières.



Recettes de fonctionnement

RECETTES	Budgétisé	Réalisé
Participations des membres	3 925 802	3 925 801
Produits exceptionnels	10 000	10 087
Remboursement sur rémunérations	21 500	27 891
Autres produits de gestion courante dont revenus du patrimoine	41 500	31 533
Dette transférée	82 175	82 174
Résultat 2015 reporté	525 572	0
TOTAL	4 606 548	4 077 485

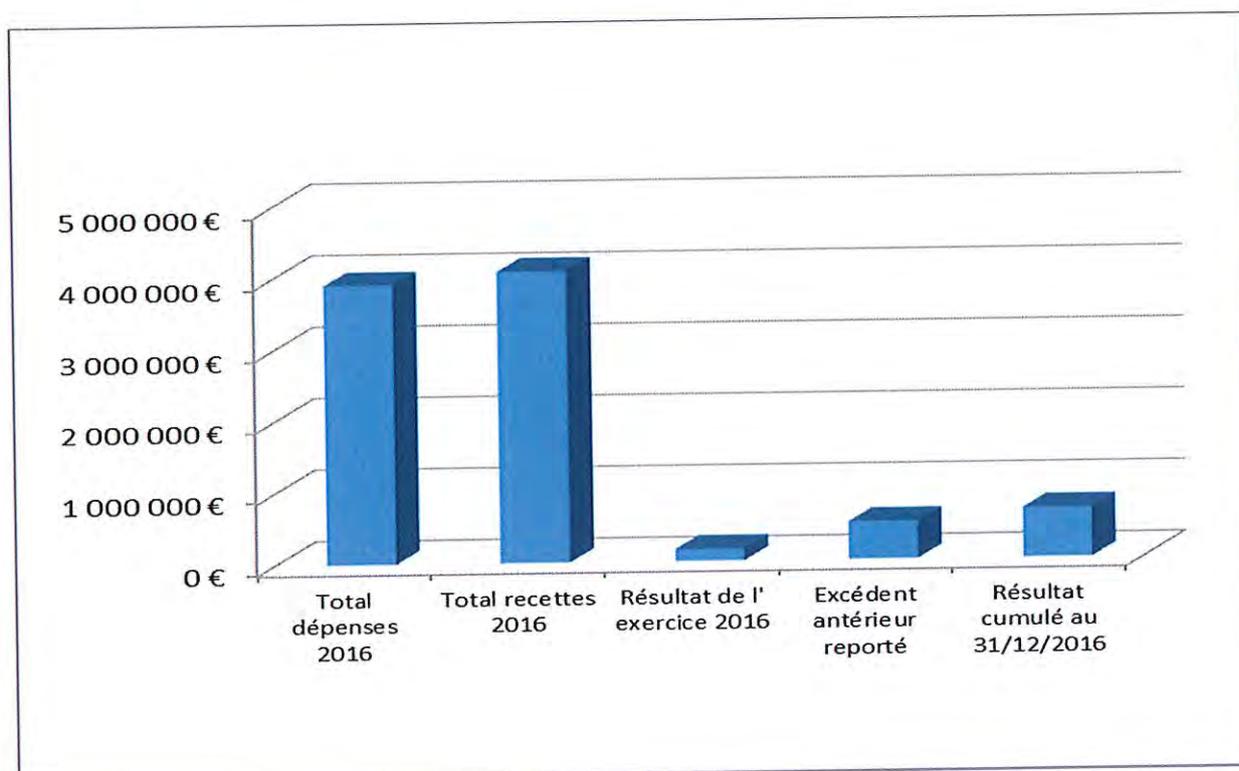
L'écart entre le budgétisé et le réalisé s'explique notamment par l'affectation du résultat de 2015



Résultat provisoire de fonctionnement

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses 2016	3 910 061 €
Total recettes 2016	4 077 485 €
Résultat de l'exercice 2016	167 425 €
Excédent antérieur reporté	525 572 €
Résultat cumulé au 31/12/2016	692 996 €



NB : Ce résultat doit être corrigé car il contient la participation du Conseil Départemental du Gard aux travaux d'investissement soit 471 656 €. Ce montant sera transféré en investissement lors de l'affectation du résultat et éclaté au sein des différentes opérations auxquelles il se rapporte.

c) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement pour 2017

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement

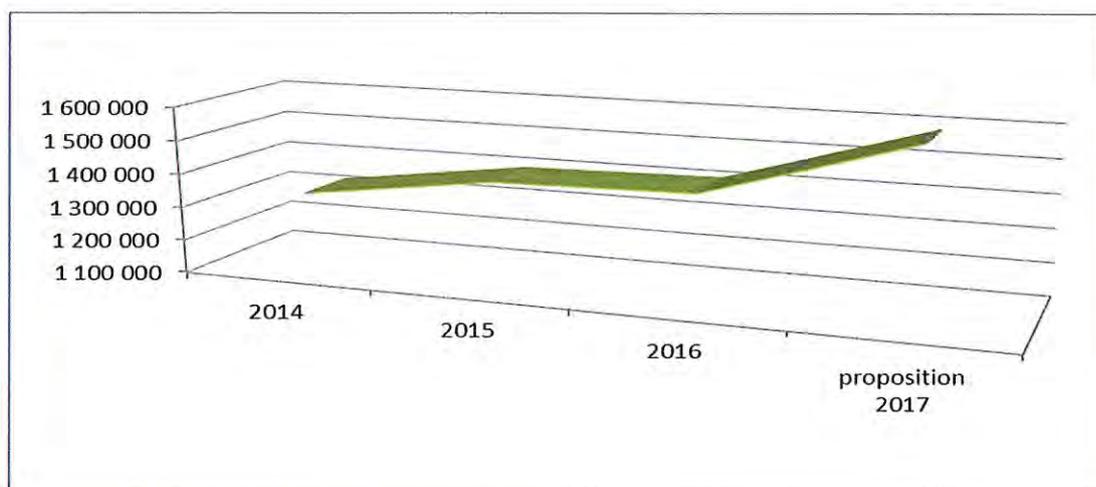
3 chapitres représentent environ 88 % des dépenses de fonctionnement

- *Chapitre 011 : charges à caractère général.*

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges qui se rapportent au fonctionnement courant du SYMADREM ainsi que le marché d'entretien des digues. Celui-ci représente : 45 % du montant total affecté à ce chapitre.

Evolution du chapitre « charges à caractère général »

chapitre	Année budgétaire			
	2014	2015	2016	proposition 2017
charges à caractère général	1 329 700	1 405 020	1 416 384	1 592 250



L'augmentation du chapitre 11 s'explique notamment par l'inscription au budget prévisionnel de l'étude SOCLE.

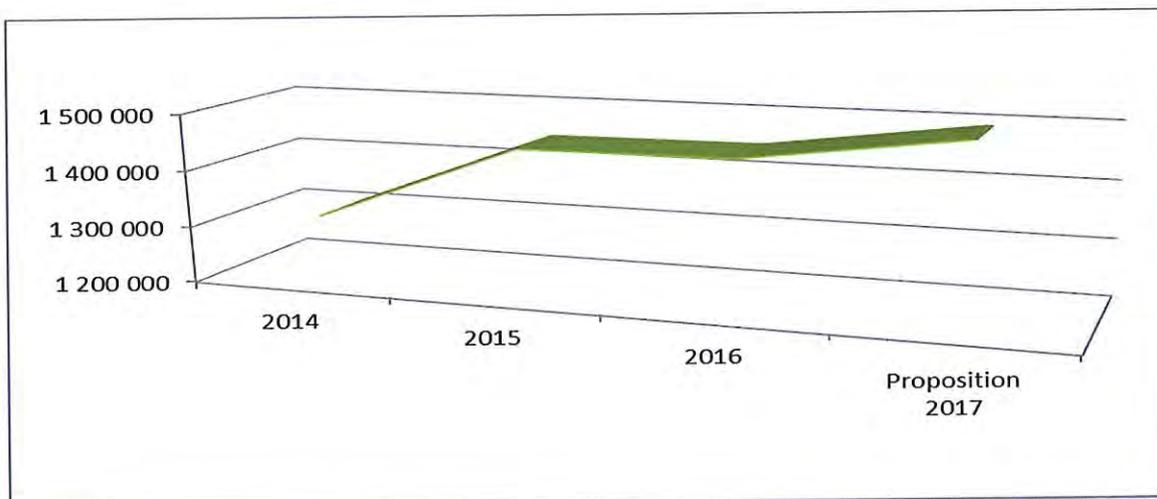
- *Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :*

Il regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférents, mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.

L'augmentation de ce chapitre pour 2017 s'explique notamment par l'augmentation de la valeur du point + 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et + 0,6% au 1^{er} février 2017, le reclassement des agents conformément aux dispositions du PPCR, les avancements ainsi que l'augmentation des charges sociales.

Evolution du chapitre « charges de personnel »

chapitre	2014	2015	2016	Proposition 2017
charges de personnel	1 309 900	1 448 270	1 451 022	1 500 000

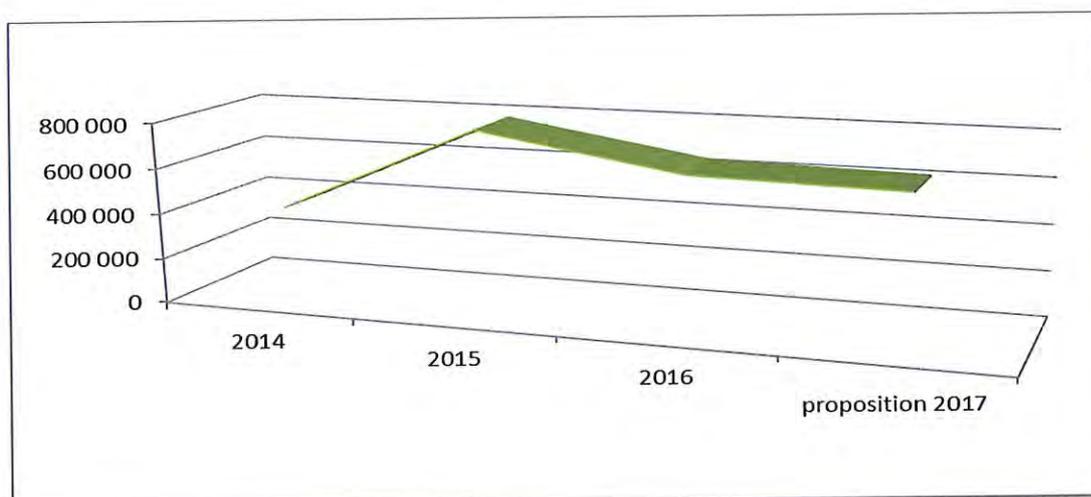


- *Chapitre 66 : Charges financières.*

Il s'agit pour l'essentiel des intérêts des prêts relais réalisés par le SYMADREM dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Evolution du chapitre « charges financières»

chapitre	2014	2015	2016	proposition 2017
charges financières	404 512	790 457	648 180	632 371



La stabilité des charges financières entre 2016 et 2017 s'explique par l'encours de la dette et la conduite d'un travail de négociation constant, auprès de nos partenaires bancaires, afin de rechercher les produits le mieux adaptés à notre établissement. Notamment grâce à un partenariat engagé avec la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et la Caisse des dépôts et consignations, ce qui nous permet d'obtenir des taux très attractifs.

De plus le versement des avances sur les subventions nous permet de maîtriser aussi les charges financières, car toute avance à percevoir diminue d'autant le montant des emprunts à contracter.

En 2016 grâce à l' encaissement des subventions à hauteur de 17,7 M€ nous avons procédé au remboursement par anticipation de 3 emprunts pour un montant total de 11 M€ ce qui a un impact direct sur la baisse des frais financier proposés pour 2017 .

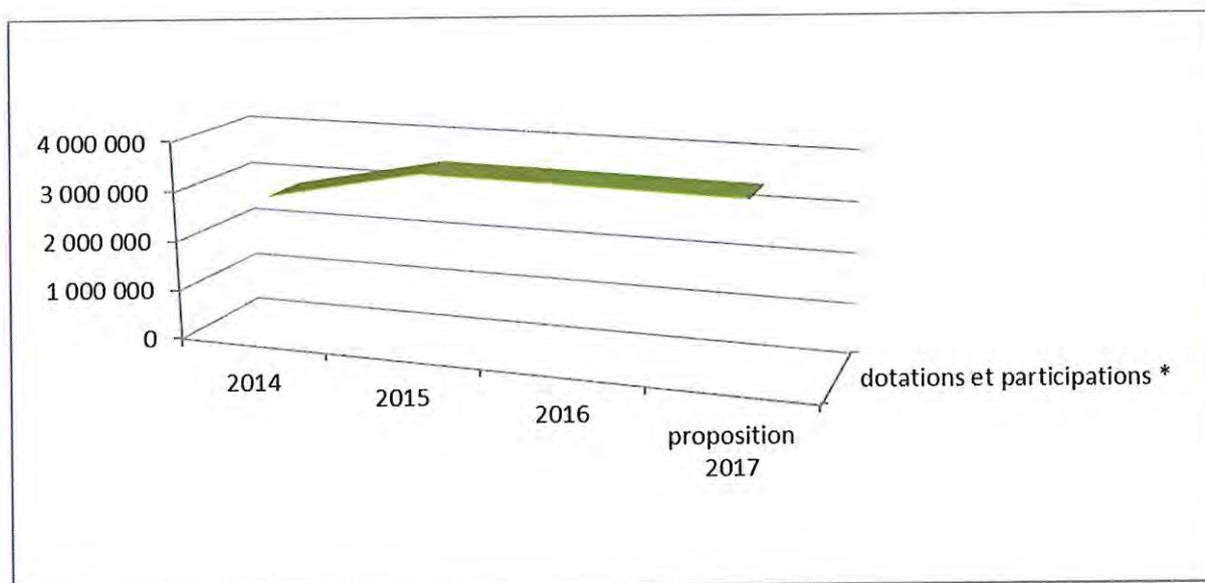
Evolution de la principale recette de fonctionnement

La principale recette de fonctionnement, représentant 85 % du budget de fonctionnement, provient de la participation des collectivités membres du SYMADREM.

Evolution du chapitre « dotations et participations »

chapitre	2014	2015	2016	proposition 2017
dotations et participations *	2 840 196	3 477 340	3 454 146	3 423 142

* Hors Participation aux travaux du CD30



Depuis 2015 on constate une stabilité des participations sollicitées à chacun des membres.

En 2017, les participations seront stables par rapport à 2016 et cela compte tenu de la diminution du chapitre 66 – charges financières à hauteur de 632 3710 €, de la diminution du chapitre 68 – Dotation aux amortissements et provisions à hauteur de 70 714 € et de la baisse significative du résultat 2016 de 101 992.28€ après affectation du résultat.

Participations et dotations des membres

Collectivités	2015	2016	2017
Régions	1 139 313	1 132 414	1 120 748
Départements hors part au travaux du CD30	1 106 721	1 099 193	1 094 127
Communes et Groupement de Communes	1 175 844	1 166 008	1 151 737
SMD	55 462	56 531	56 531

III - 2 La section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du SYMADREM.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Préambule : la crue de décembre 2003 et les CPIER Plan Rhône 2007-2014 et 2015-2020.

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les ouvrages de protection du Grand Delta du Rhône causant l'inondation de plus 12 000 personnes et 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

Elle s'est traduite par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du Grand Delta en mars 2004 de Georges Frêche, Jean-Jack Queyranne et Michel Vauzelle, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des Régions a abouti à :

- ✓ la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- ✓ la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le Grand Delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval ;
- ✓ la signature, en mars 2007, du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Plan Rhône 2007/2014, qui a contractualisé pour l'aval de Beaucaire, 182 millions d'euros d'investissements (montant en Euros H.T.) sur les ouvrages de protection contre les crues et sur les ouvrages de ressuyage des terres après inondation.
- ✓ La signature en octobre 2015 d'un second Contrat de Plan Interrégional Etat Régions Plan Rhône 2015/2020 avec un volet inondations de 259 millions d'euros, dont 192 millions au bénéfice du SYMADREM.

Rappel des objectifs du programme de sécurisation :

Le programme de sécurisation mené sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) est une des principales composantes du volet inondations du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma de gestion des inondations sur le Rhône Aval établi par la DREAL Rhône-Alpes.

Le système de protection contre les crues dans le Delta du Rhône a été réalisé après les grandes crues de 1840 et 1856. Il est ancien et présente une exposition très forte au risque de brèches. Dans l'état actuel, on estime que le risque de brèche(s) dans le système, confirmé par les crues de 1993, 1994, 2002 et 2003, est quasi-certain (1 chance sur 2) à certain (1 chance pour 1), respectivement :

- ✓ dans les digues du Petit Rhône ou dans les digues du Grand Rhône, pour les crues de période de retour, supérieures ou égales à 50 ans ;
- ✓ et dans les digues du Rhône pour les crues de période de retour, supérieures ou égales à 100 ans.

La probabilité d'avoir dans les 20 prochaines années, durée prévisionnelle de réalisation du Plan Rhône, une crue de période de retour 50 ans est de 1 chance sur 3, ce qui permet de qualifier ce risque d'inacceptable vis-à-vis des 110 000 personnes résidant dans le Grand Delta du Rhône.

Une rénovation complète du système de protection s'impose et est urgente. Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s à la station de Tarascon et la période de retour à 1000 ans, suivant l'analyse statistique réalisée dans le cadre de l'Etude Globale Rhône (EGR) en 2002. Pour mémoire la crue de décembre 2003 a atteint un débit de pointe de 11 500 m³/s et celle de mai 1856 aurait atteint un débit de 12 500 m³/s en l'absence de brèches en amont.

Trois types de digues sont prévus :

- des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection, dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, dite crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Etant donné son ampleur (400 millions d'euros), le programme de sécurisation a été découpé en plusieurs opérations de travaux et de sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en Périodes de Crues (PGOPC), dont l'avancement est présenté ci-après.

III- 3 ETUDES ET TRAVAUX

a) Etudes et travaux PLAN RHÔNE

Compte tenu de son ampleur, le programme de sécurisation a fait l'objet d'un découpage en opérations.

15 opérations ont été réalisées de 2008 à 2016 :

- ✓ La 4^{ème} tranche de travaux de grosses réparations des quais d'Arles pour un montant de 11,1 millions d'euros HT, comprenant :
 - Le quai Saint-Pierre,
 - Le quai Trinquetaille,
 - Le quai de la Roquette.
- ✓ La carrossabilité de 80 km de digues pour un montant de 4,85 millions d'euros HT,
- ✓ La création d'une digue au nord d'Arles et les mesures compensatoires hydrauliques associées (ressuyage de la plaine du Trébon) pour un montant de 7,3 millions d'euros HT,
- ✓ Le confortement des digues du centre-ville de Beaucaire pour un montant de 0,8 million d'euros HT,
- ✓ L'adaptation partielle du pertuis de la Comtesse contribuant à l'amélioration du ressuyage de la Camargue Insulaire pour un montant de 0,1 millions d'euros HT,
- ✓ Les 5^{ème} et 6^{ème} tranches de travaux de grosses réparations des quais d'Arles pour un montant de 15,9 millions d'euros HT, comprenant :
 - Le quai de la Gabelle,
 - Le quai de la Gare Maritime.
 - La déconstruction et reconstruction de la digue dite « des Papeteries Etienne »,
 - Le rehaussement des ouvrages en amont du Pont des Lions (chemin des ségonnaux, port d'Arles, digue du Mas Molin),
 - Le rehaussement du remblai dit de l'IRPA,
 - La mise à la cote de la digue de Barriol et de la digue Est d'embouquement de l'écluse d'Arles,
 - Le quai Marx Dormoy
- ✓ Les travaux de sécurisation du PGOPC – 1^{ère} phase pour un montant de 1,25 millions d'euros HT, comprenant :
 - L'expertise du PGOPC,
 - L'aménagement d'aires de stockage pour les interventions d'urgence en périodes de crues,
 - La mise en place d'un système de repérage sur les digues et la signalisation des accès et secteurs de surveillance,
 - Le développement d'un outil sommaire de prévision des crues.
- ✓ Les travaux de sécurisation du PGOPC – 2^{ème} phase pour un montant de 1,2 millions d'euros HT comprenant la mise en place d'un système de communication radio-numérique propre au SYMADREM (7 antennes relais installées),

- ✓ Les travaux de renforcement des quais de Tarascon et la 1^{ère} phase des travaux de renforcement de la digue de la Montagnette consistant à reprendre l'ensemble des maçonneries de l'ouvrage pour un montant de 6,4 millions d'euros HT,
- ✓ Les travaux de renforcement de la digue du Rhône au Sud d'Arles entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » pour un montant de 16,2 millions d'euros HT. Pour cette opération, les travaux de terrassement ont été réalisés en totalité, les travaux de végétalisation et de re-naturalisation écologique font l'objet d'un suivi pendant 2 ans,
- ✓ La première tranche des travaux de renforcement entre Beaucaire et Fourques consistant à renforcer et rehausser la digue du Musoir, la digue Ouest d'embouquement de l'écluse de Beaucaire et la digue des Italiens et la prise d'eau de Nourriguier pour un montant de 4,7 millions d'euros HT,
- ✓ Les travaux de carrossabilité sur les digues du Petit Rhône rive droite entre l'écluse de Saint Gilles et le Coude de Capette et sur les digues du Grand Rhône rive droite au droit et en aval de Salin de Giraud pour un montant total de 1,4 millions d'euros HT,
- ✓ Les travaux de sécurisation de la digue de l'Amarée (Saintes-Maries-de-la-Mer) suite à la tempête de novembre 2014 pour un montant légèrement inférieur à 0,1 million d'euros HT,
- ✓ Les travaux de confortement des points très faibles identifiés dans les études de dangers – phase 1 comprenant la démolition d'une maison englobée dans la digue de Saint Gilles et la réparation en génie végétal de berges déstabilisant la digue pour un montant de 0,3 million d'euros HT,
- ✓ Mise en place de barrières sur les digues pour un montant de 0,15 million d'euros HT.

Ce qui représente un montant total de travaux de 71,75 millions d'euros HT, ventilés comme suit :

- 64 millions d'euros HT côté Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 7,75 millions d'euros HT côté Région Occitanie.

A ces travaux terminés, il faut ajouter les études terminées pour un montant de 6,45 millions d'euros HT, ventilés comme suit :

- 4,05 millions d'euros HT côté Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 2,4 millions d'euros HT côté Région Occitanie.

Ces études terminées (montant en millions d'euros HT) sont :

- levé topographique des digues du delta du Rhône par technique laser hélicopté (0,4),
- étude de calage précis entre Beaucaire et Arles (0,2),
- Etudes liées aux travaux de renforcement entre Beaucaire et Fourques (0,9),
- Etudes liées aux travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles (1,2),
- Etude de gestion et ressuyage des eaux déversées entre Tarascon et Arles (0,4),
- Etudes liées aux travaux de renforcement des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité (2,2),
- Etudes liées aux travaux de renforcement de la digue de 1^{er} rang de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône (0,4),
- Etude et développement du logiciel SIRS de 2^{ème} génération (0,65),

- Mission d'accompagnement lors des réunions publiques (0,1).

Ce qui représente un montant total d'études et travaux terminés de 78,2 millions d'euros HT (93,8 millions d'euros TTC), ventilés comme suit :

- 68,1 millions d'euros HT côté Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 10,1 millions d'euros HT côté Région Occitanie.

Bilan études et travaux de l'année 2016

Cinq chantiers se sont terminés en 2016 :

- les travaux de réparation des quais d'Arles et de continuité de la protection en amont et en aval des quais commencés en 2008,
- les travaux de confortement de la digue sud d'Arles entre « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » débutés en 2013, (les travaux de renaturation écologiques se poursuivent jusqu'en 2019),
- les travaux de rehaussement des digues du Rhône rive droite en amont du Site-Industrialo-Portuaire de Beaucaire démarrés en 2015,
- la 2^{ème} tranche des travaux de carrossabilité sur le Petit Rhône rive droite en aval de l'écluse de Saint Gilles et sur le Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud, débutés en 2015,
- les travaux de réparation en technique végétale de berges du Petit Rhône risquant de déstabiliser la digue de Saint Gilles.

Digue de Beaucaire-Fourques

L'année 2016 a été l'occasion de voir débiter, après plusieurs années de procédures réglementaires et d'acquisition des parcelles nécessaires aux travaux, un chantier de très grande ampleur :

- Les travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques pour un montant de 58,85 millions d'euros HT (ce montant comprend notamment les 4,7 millions d'euros HT de travaux de rehaussement en amont du SIP de Beaucaire).

Les travaux, qui devraient se terminer début 2019, consistent en :

- ✓ le renforcement et rehaussement de la digue du Pont suspendu à la station de Tourette,
- ✓ le recalibrage de l'île du Comte en aval du Barrage de Vallabrègues et sa renaturation,
- ✓ le renforcement à la surverse de la digue du lieu-dit « fer à cheval » à la station BRL « Philippe LAMOUR »,
- ✓ le renforcement et le rehaussement de la digue de la station BRL au Pont suspendu après déplacement de la conduite de gaz haute pression par GRT Gaz,
- ✓ le raccordement au Site Industrialo-Portuaire de Beaucaire après déplacement de la conduite d'hydrocarbure par la société TRAPIL,
- ✓ la réalisation des mesures compensatoires environnementales,
- ✓ les travaux de reprise de la crête de la digue de la Banquette à Beaucaire.

Digue Tarascon-Arles

En ce qui concerne les travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles et de réalisation des mesures associées, l'année 2016 a été l'occasion d'obtenir :

- le 29 février 2016, l'arrêté préfectoral de dérogation pour destruction d'espèces protégées,
- le 13 mai 2016, l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux.

Le dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement a été, quant à lui, déposé au guichet unique le 17 novembre 2016.

L'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles et réalisation des mesures associées comprend cinq grandes familles de travaux, qui sont :

- ✓ la création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire ;
- ✓ les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire ;
- ✓ les mesures d'annulation et de réduction d'impacts, qui comprennent :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon ;
 - le rehaussement du déversoir de Comps ;
 - le rehaussement de la digue d'Aramon ;
 - le rehaussement de la digue des marguilliers ;
 - la création d'une lône en rive gauche du Rhône ;
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- ✓ les aménagements favorisant le ressuyage, qui comprennent :
 - la transparence hydraulique du canal des Alpines ;
 - la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre canal du Vigueirat ;
 - la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange
- ✓ les aménagements de sécurisation complémentaire suivant :
 - la sécurisation des digues du Vigueirat sur les linéaires suivants :
 - rive droite du Vigueirat de la digue nord jusqu'à la RN113
 - rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113
 - le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence en traversée de Fourchon.

Le montant total de cette opération est de 147 millions d'euros HT, dont 70 millions concernent les travaux de mise en transparence hydraulique du remblai ferroviaire, financés et réalisés par SNCF Réseau (Ex. RFF) et 77 millions d'euros HT concernent le SYMADREM

L'arrêté d'autorisation devrait être délivré en janvier/février 2018. Les acquisitions foncières par voie amiable sont en cours et seront suivies, après obtention de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation, en cas d'absence d'accord de la procédure d'expropriation. Cette phase devrait durer toute l'année 2017. Le démarrage effectif des travaux devrait intervenir au printemps 2018.

L'année 2016 a également été l'occasion de voir débiter plusieurs études :

- ✓ les études géotechniques sur les digues du Petit et Grand Rhône aval pour établir un diagnostic approfondi nécessaires aux études de dangers des systèmes d'endiguement et préparer la définition d'un programme de travaux pour l'après CPIER 2015-2020. Le montant de ces études est de 1 million d'euros HT. Elles devraient se terminer en 2018.
- ✓ l'étude pour l'élargissement du pertuis de la Fourcade en collaboration avec le Parc Naturel Régional de Camargue, maître d'ouvrage du programme de ressuyage des eaux déversées en Camargue Insulaire, et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, qui réalise une étude de continuité écologique. Le montant de cette étude est de 0,1 million d'euros HT. L'étude devrait se terminer fin 2017.

Deux études se sont achevées :

- ✓ les études de projet de la digue entre Tarascon et Arles, ainsi que les dossiers réglementaires nécessaires à l'instruction par les services de l'Etat,
- ✓ la réhabilitation du pertuis de la Comtesse (montant de 0,1 million d'euro HT). Les travaux étant réalisés en site inscrit. Ils font l'objet d'une demande complémentaire par l'Architecte des Bâtiments de France (réalisation d'une contre-expertise pour s'assurer de la nécessité de démolir l'ouvrage actuel).

Perspectives travaux pour 2017

Outre les grandes phases de terrassement des travaux entre Beaucaire et Fourques, l'année 2017 sera l'occasion de voir débiter, fin d'année 2017, la :

2^{ème} phase de travaux au droit du centre urbain de Tarascon

Cette deuxième phase de travaux consiste à réaliser un complexe filtrant/drainant sur le talus de la digue de la Montagnette côté ville. Elle sera engagée dès que les acquisitions foncières seront finalisées. L'enquête parcellaire a été réalisée durant l'été 2016 et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. La phase d'acquisition à l'amiable est en cours. Dès obtention de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation, la phase d'expropriation sera lancée. L'ensemble des acquisitions devrait être réalisé fin d'année 2017. Ces travaux seront combinés avec les travaux de renforcement prévus au droit des murs du Château Royal de Provence. La durée prévisionnelle du chantier est de 1 an.

Le montant des travaux restant à réaliser est de 4,2 millions d'euros HT auquel il faut ajouter 0,3 millions d'euros HT d'acquisition foncière.

Les travaux de suivi de la végétalisation et de la renaturation écologique de la digue Sud d'Arles se poursuivront pour une période de 2 ans encore.

Autres perspectives

Outre les travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles, le CPIER Plan Rhône 2015-2020 signé le 30 octobre 2015 entre l'Etat et les Régions sera marqué par l'engagement de trois autres grandes opérations :

- ✓ les travaux de rehaussement des Sites-Industriels-Portuaires de Beaucaire et Tarascon,
- ✓ les travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité,

- ✓ les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône et la création d'une digue de protection rapprochée au Sud de Salin de Giraud.

Les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite au droit de Salin de Giraud et mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône et la création d'une digue de protection rapprochée au Sud de Salin de Giraud.

Le montant de cette opération s'élève à 37,6 millions d'euros HT.

Les études hydrauliques complémentaires pour arrêter définitivement le tracé de la digue au sud de Salin de Giraud et des espaces stratégiques de Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME) vulnérables aux inondations fluviales ont été réalisées en 2014 et 2015. Ce tracé a reçu l'avis favorable du préfet des Bouches-du-Rhône et du Président Directeur Général de la CSME lors d'un comité de pilotage en préfecture le 22 avril 2015. Il a été définitivement approuvé par le SYMADREM par délibération n°2015-60 du 30 juin 2015. Le financement des études complémentaires a été obtenu, l'appel d'offres des études complémentaires est en cours.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- ✓ études techniques complémentaires (digue 2^{ème} rang) : 2017
- ✓ procédures réglementaires : 2018/2019
- ✓ réalisation des travaux : 2020 à 2023

Travaux de rehaussement des SIP de Beaucaire et Tarascon

Les travaux de rehaussement des Sites-Industrialo-Portuaires de Beaucaire et Tarascon, dont le montant s'élève à 6,5 millions d'euros HT, consistent en la réalisation d'une digue le long des SIP afin de les mettre à la cote millénale et éviter le contournement des digues résistantes à la surverse en périodes de crue exceptionnelle déversante.

Le phasage de cette opération sera calé pour permettre un achèvement de l'opération concomitamment avec la digue Tarascon-Arles en 2020.

Les travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité,

Les travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, représentent un montant de 70 millions d'euros HT, qui sera sensiblement revu à la hausse, compte tenu des études en cours.

Cette opération comprend les travaux suivants :

- ✓ la mise à la cote de la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et la station « Grand Cabane »
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles au Mas du Juge situé entre Sylvéreal et le Bac du sauvage
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche entre le Pont suspendu et Albaron
- ✓ le renforcement de la digue du Petit Rhône rive gauche en amont des Saintes-Maries-de-la-Mer

Les études (9 lots d'étude) retardées suite à la défaillance d'un bureau d'études ont été soldées en 2016. Le planning prévisionnel est le suivant :

- ✓ réalisation des dossiers réglementaires : 2017/2018
- ✓ instruction réglementaire : 2018/2019
- ✓ réalisation des travaux : 2020 à 2023

A ces opérations, il faut ajouter également les opérations suivantes :

- ✓ travaux de confortement au droit de points très sensibles identifiés lors des études de dangers- phases suivantes ;
- ✓ travaux de sécurisation du PGOPC – 3^{ème} phase consistant en la mise en œuvre de limnigraphes le long des bras du Rhône permettant de connaître en temps réel les lignes d'eau le long des digues ;
- ✓ travaux de réhabilitation du pertuis de la Comtesse et d'élargissement du pertuis de la Fourcade.

b) Etudes et travaux littoral

Le programme dit « invariants littoral » a été réalisé de 2002 à 2012 pour un montant de 12 millions d'euros HT. Il a permis de construire un dispositif de maintien du trait de côté au droit de la ville des Saintes-Maries-de-la-Mer. Ces ouvrages ont permis la reconstitution de plages et de freiner l'érosion marine. Malgré ces travaux, l'Est de la commune et plus particulièrement la digue à la Mer à l'Est du pertuis de la Fourcade est fortement exposée au risque de rupture. Le rechargement expérimental de la plage Est en galets menée en 2007 et 2010 n'a pas donné les résultats escomptés. La tempête de Novembre 2014 a rappelé une nouvelle fois la faiblesse de ce tronçon. Des travaux d'urgence ont dû être engagés en 2015 et 2016 pour assurer une protection des ouvrages à moyen terme. On notera que faute de démarche global, l'Etat n'a pas accompagné le SYMADREM dans le financement des travaux, bien que la digue à la Mer soit propriété de l'Etat.

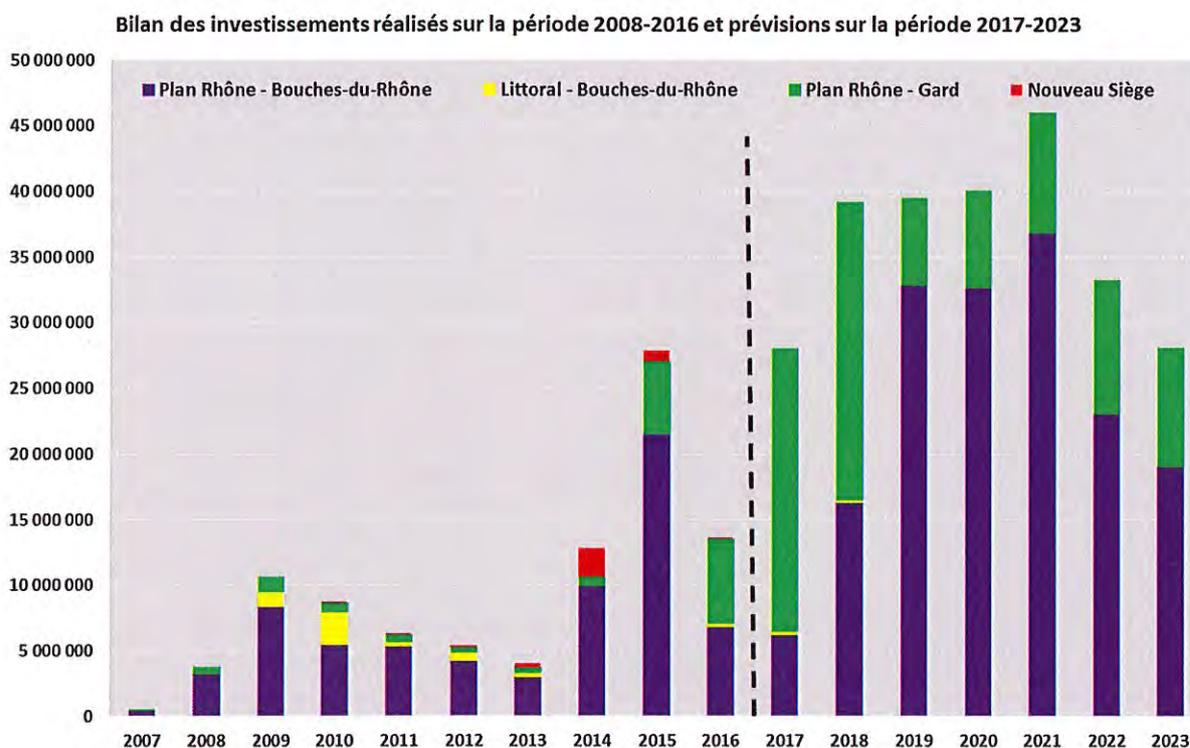
L'étude globale sur l'ensemble des ouvrages maritimes gérés par le SYMADREM sera engagé durant le premier semestre 2017 pour d'une part évaluer l'ensemble des travaux réalisés entre 2002 et 2012 et d'autre part définir un programme général d'investissements, qui devra recevoir une labellisation PSR « Plan de Submersion Rapide » ou PAPI 3 pour permettre la mobilisation des crédits Etat.

On notera également qu'un programme de recherche, dénommé « digue 2020 » inscrit au contrat de projet Etat-Régions va débiter en partenariat avec IRSTEA. Il a pour objectif de tester la résistance à l'érosion des digues traitées à la chaux.

c) Bilan 2007-2016, perspectives 2017-2023 et synthèse

La figure ci-dessous illustre le bilan des paiements annuels aux bureaux d'étude et entreprises sur la période 2007-2016 et les perspectives sur la période 2017-2023.

Comme indiqué ci-avant, après une année 2015 riche en travaux, l'année 2016 a été une année de transition entre la fin des travaux de sécurisation en traversée et au sud d'Arles et le démarrage des travaux entre Beaucaire et Fourques. Les principaux paiements pour l'année 2017 concerneront principalement en Rive Droite les travaux entre Beaucaire et Fourques et en Rive Gauche, les acquisitions des parcelles nécessaires aux travaux entre Tarascon et Arles (Montagnette, Digue Tarascon-Arles) ainsi que les études géotechniques, les études complémentaires sur Salin de Giraud et l'étude littoral.



d) Cartographie des travaux réalisés et à réaliser

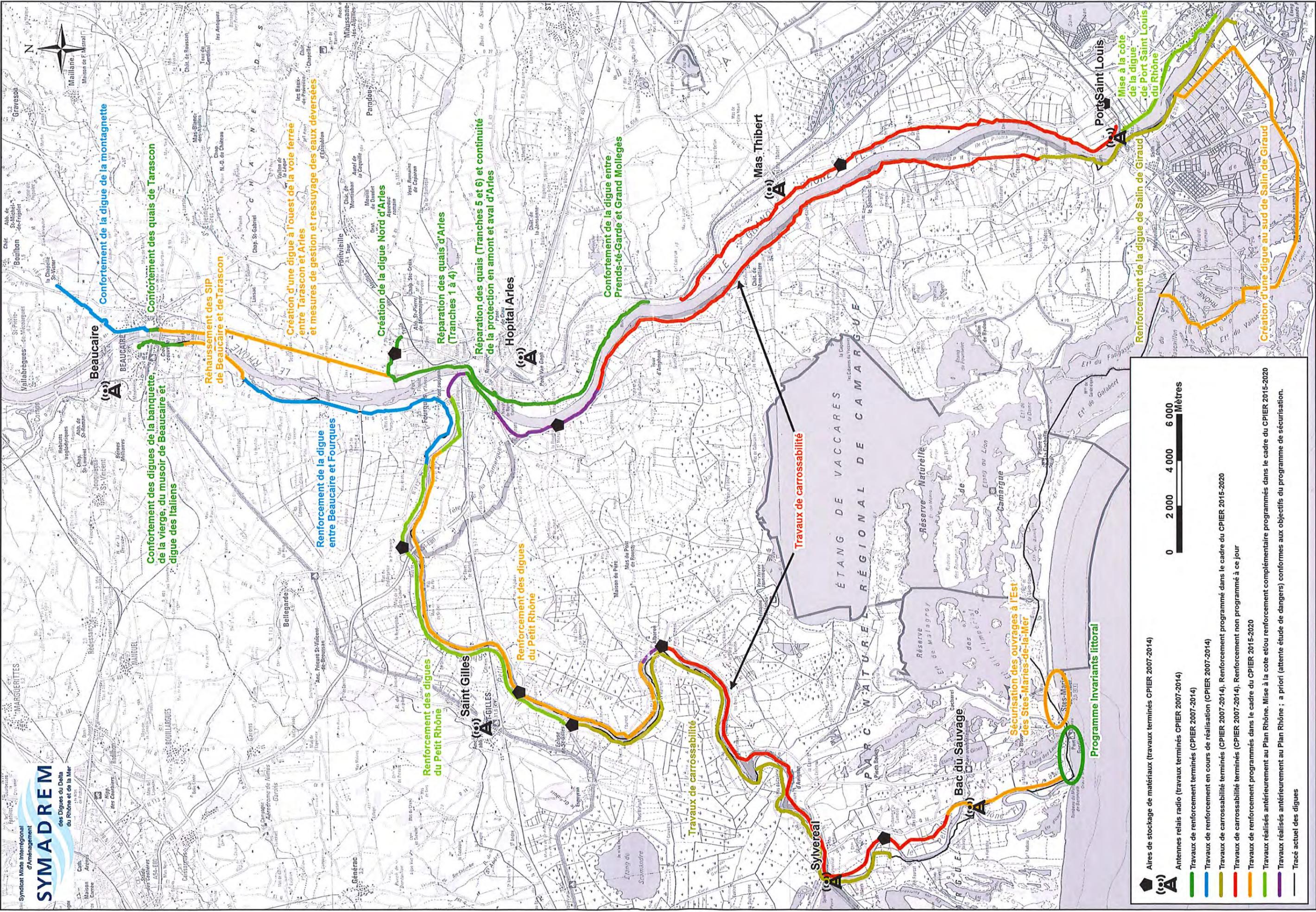
La carte en page suivante localise les travaux réalisés de 2007 à 2016 et les travaux à réaliser jusqu'à l'achèvement du Plan Rhône.

On y localise :

- Les travaux de renforcement réalisés et terminés dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2007-2014,
- Les travaux de renforcement en cours dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2007-2014,
- Les travaux de carrossabilité réalisés dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2007-2014 et qui seront suivis de travaux de renforcement dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2015-2020,
- Les travaux de carrossabilité réalisés dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2007-2014 pour lesquels il n'est pas programmé à ce jour de travaux de renforcement,
- Les travaux de renforcement programmés dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2015-2020,

- Les travaux réalisés antérieurement au Plan Rhône pour lesquels il est prévu une mise à la côte ou un renforcement complémentaire dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2015-2020,
- Les travaux réalisés antérieurement au Plan Rhône a priori (attente des études de dangers) conformes aux objectifs du programme de sécurisation.

Figure 1. Rapport d’Orientation Budgétaire 2017 – état d’avancement des travaux au 1^{er} janvier 2017



SYMADREM
des Dignes du Delta
du Rhône et de la Mer

- Aires de stockage de matériaux (travaux terminés CPIER 2007-2014)
- Antennes relais radio (travaux terminés CPIER 2007-2014)
- Travaux de renforcement terminés (CPIER 2007-2014)
- Travaux de renforcement en cours de réalisation (CPIER 2007-2014)
- Travaux de carrossabilité terminés (CPIER 2007-2014). Renforcement programmé dans le cadre du CPIER 2015-2020
- Travaux de carrossabilité terminés (CPIER 2007-2014). Renforcement non programmé à ce jour
- Travaux de renforcement programmés dans le cadre du CPIER 2015-2020
- Travaux réalisés antérieurement au Plan Rhône. Mise à la cote et/ou renforcement complémentaire programmés dans le cadre du CPIER 2015-2020
- Travaux réalisés antérieurement au Plan Rhône ; a priori (attente étude de dangers) conformes aux objectifs du programme de sécurisation.
- Tracé actuel des digues



Beaucaire
Confortement de la digue de la montagnette
Confortement des quais de Tarascon
Rénauement des SIP de Beaucaire et de Tarascon
Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles et mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées
Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques
Confortement des digues de la banquette de la vierge, du muisoir de Beaucaire et digue des Italiens
Renforcement des digues du Petit Rhône
Renforcement des digues de Beaucaire et de Tarascon
Création de la digue Nord d'Arles
Réparation des quais d'Arles (Tranches 1 à 4)
Réparation des quais (Tranches 5 et 6) et continuité de la protection en amont et aval d'Arles
Hôpital Arles
Confortement de la digue entre Prends-té-Garde et Grand Mollegés
Travaux de carrossabilité
Travaux de carrossabilité du Petit Rhône
Travaux de carrossabilité
Travaux de carrossabilité

Saint Gilles
Renforcement des digues du Petit Rhône
Travaux de carrossabilité

Arles
Travaux de carrossabilité

Port Saint Louis
Mise à la cote de la digue de Port Saint Louis du Rhône
Renforcement de la digue de Salin de Giraud
Création d'une digue au sud de Salin de Giraud

Étang de Vaccares
Travaux de carrossabilité

Bac du Sauvage
Sécurisation des ouvrages à l'Est des Stes-Maries-de-la-Mer
Programme Invariants littoral

DELIBERATION N° : 2017-04

RAPPORTEUR : M. MASSON

ACTUALISATION DES AP/CP

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. C'est l'objectif du tableau joint en annexe, faisant apparaître un montant global d'AP de « **352 620 058 € TTC** » et les CP pour 2017 d'un montant de « **34 882 211 € TTC** ».

La mise à jour de ces autorisations de programme permet aussi de clôturer les Programmes achevés. C'est l'objet du tableau joint en annexe qui fait apparaître quatre AP à clôturer.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe 1, listant les AP ainsi que leurs ventilations en CP.
- **APPROUVE** la clôture des quatre AP inscrites sur l'annexe 2.
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - GESTION 2017

ANNEXE 1

N° Programme	Libellé Programme (AP)	Montant AP	Crédits de paiement mandats au 31/12/2016 avec avances forfaitaires	REMBOURSEMENTS D'AVANCES	Solides AP AU 1/1/17	CP 2017	CP 2016	CP 2015	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Total BA1	Renforcement digue entre Beaucaire et Fourques	71 340 000,00	16 187 434,33	224 285,37	55 376 831,04	25 800 000,00	27 000 000,00	2 576 831,04	0,00	0,00	0,00	0,00
Total BA2	Création d'une digue à l'ouest de la velle ferrée entre Tarascon et Arles	95 040 000,00	1 451 025,27		93 588 974,73	5 268 974,74	12 720 000,00	30 720 000,00	26 760 000,00	18 120 000,00	0,00	0,00
Total BA7	Réparation des quais de Tarascon et de la Digue de la Montagnette	13 264 800,00	7 870 989,99	335 636,49	5 729 486,50	574 232,50	4 800 000,00	55 233,60	0,00	0,00	0,00	0,00
Total GR1	Renforcement des quais du Rhône Arles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total GR2-1	Sain de Giraud / Port ST Louis Renforcement des points sensibles	46 980 000,00	379 132,83		46 700 867,17	844 807,16	360 000,00	0,00	1 890 000,00	15 050 000,00	15 540 000,00	11 976 000,00
Total GR2-2	TRAVAUX de faisabilité de la protection sud d' Arles	21 426 000,00	20 277 215,00	761 802,35	1 910 687,35	368 028,15	240 000,00	1 301 659,20	0,00	0,00	0,00	0,00
Total PR1	Petit Rhône Renforcement et déviation limitée et déviation de sécurité	85 805 895,00	2 506 780,47		84 197 135,53	257 135,53	240 000,00	6 060 000,00	9 600 000,00	21 960 000,00	24 360 000,00	21 720 000,00
Total PGP0C3	Mise en place de limnigraphes gérés par le SYMADREM	1 200 000,00			1 200 000,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00
Total FONC-2 Fourques	Acquisitions foncières en rive droite du Pt Rhône	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total FONC-3	Acquisitions foncières en rive droite du Pt Rhône	96 000,00	0,00		96 000,00	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total PR4	Etude de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	102 000,00	61 232,98		40 767,02	40 767,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total PR4-2	Travaux de réhabilitation des pertuis de la Fourcade de la Comtesse et de la Gacholle	2 412 000,00	32 505,60		2 379 494,40	95 494,40	0,00	600 000,00	1 880 000,00	0,00	0,00	0,00
Total PR4-3	Travaux de réhabilitation des pertuis de la Fourcade de la Comtesse et de la Gacholle	1 980 000,00	0,00		1 980 000,00	0,00	760 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total DELT2	Travaux de sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue (2ème phase concourable)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total DELT4S	Travaux de confortement de points très faibles identifiés par les études de dangers	2 040 000,00	0,00		2 040 000,00	0,00	120 000,00	1 920 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BA9	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon	7 800 000,00	0,00		7 800 000,00	60 000,00	120 000,00	120 000,00	7 500 000,00	0,00	0,00	0,00
TRAV LITTO	Sécurisation de la digue à la mer à l'Est des Saintes Maries de la mer	460 000,00	0,00		460 000,00	241 200,00	238 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TRAV LITTO-2	Travaux de confortement de la digue à la mer au droit de la plage Est	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total GEO	Etudes géotechniques et bathymétriques sur les digues du Petit Rhône et Grand Rhône préalables Digue Petit Rhône Mas Aurillaises* Beaufiguier	1 200 000,00	32 872,94		1 167 127,06	898 351,06	368 776,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total DELT44	Digue Petit Rhône Mas Aurillaises* Beaufiguier	418 592,40	368 372,22		50 220,18	50 220,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIGUE020	Programme de recherche DIGUE 2020 - réalisation d'une digue en sautoir entre la digue des Trescans et la Cles Desciaux	836 769,20	0,00		836 769,20	72 000,00	864 769,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		352 620 057,60	49 267 581,69	1 321 804,21	304 674 280,16	34 882 211,16	47 842 345,20	45 153 723,84	48 030 000,00	55 170 000,00	39 900 000,00	33 686 000,00

294 776 265	41 885 728	1 104 975	254 695 511	29 160 133	39 894 297	37 745 707	40 351 169	45 119 913	33 354 804	28 168 508	5 527 492	35 896 000
57 843 734	8 081 854	216 829	49 978 759	7 407 017	7 848 069	7 878 641	9 050 087	8 645 186	39 900 000	55 170 000	39 900 000	35 896 000
352 620 058	49 267 582	1 321 804	304 674 280	34 882 211	47 842 345	45 153 724	48 030 000	55 170 000	33 354 804	28 168 508	5 527 492	35 896 000
PARTICIPATIONS												
FCTVA												
TOTAL												

Collectivités	TOTAL A FINANCER	Recettes (hors avances)	SOLDE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AUTRES ORGANISMES (1)	6 781 840	50 341	6 731 499	2 135 858	1 420 641	50 000	3 125 000	0	0	0
AUTOFINANCEMENT (2)	48 827	48 827	0	0	0	0	0	0	0	0
ETAT	116 648 232	16 342 736	100 305 497	11 210 061	15 305 192	14 647 242	16 221 000	18 390 000	13 300 000	11 232 000
CR PACA	57 277 225	7 590 071	49 687 154	2 170 075	4 932 532	9 717 454	8 858 014	11 151 613	7 045 491	5 811 975
CD 13	47 741 020	6 325 059	41 415 961	1 808 395	4 110 443	8 102 878	7 386 678	9 293 011	5 871 243	4 843 312
CR LR	28 209 959	4 889 277	23 320 682	6 325 923	6 586 862	1 245 978	979 488	2 640 890	2 929 512	2 612 028
CD 30	22 496 674	3 513 115	18 983 559	4 729 567	5 270 552	1 182 675	982 073	2 200 742	2 441 260	2 176 690
PORT ST LOUIS	206 543	1 700	204 843	9 324	4 269	11 875	16 117	57 822	59 546	46 890
ACCOM	10 217 072	1 317 394	8 895 678	375 235	868 449	1 845 323	1 720 164	1 917 945	1 188 725	983 836
ADMARGUES	349 127	450	348 677	25 911	101 684	54 143	58 689	31 817	35 294	31 469
BEAUCAIRE	691 067	298	690 769	51 289	201 274	126 966	116 110	62 979	69 861	62 290
BEAUVOISIN	264 926	114	264 812	19 462	77 160	48 674	44 512	24 143	26 782	23 879
BELLEGARDE	368 124	159	367 965	27 321	107 217	67 634	61 850	33 548	37 114	33 181
LE CAILLAR	217 178	94	217 084	16 118	63 253	39 901	36 489	19 792	21 855	19 576
FOURQUES	367 235	155	367 080	34 037	104 824	66 124	60 470	32 799	36 384	32 441
SAINT GILLES	543 393	232	543 161	47 260	156 713	98 856	90 403	49 035	54 384	48 499
VAUVERT	617 647	266	617 381	45 840	179 890	113 477	103 774	56 288	62 439	55 673
T DE CAMARGUE	1 728 174	765	1 727 410	128 257	503 331	317 506	290 358	157 489	174 701	155 768
TOTAL	294 776 263	40 080 752	254 695 511	29 160 134	39 994 287	37 746 707	40 151 159	46 119 913	33 354 904	28 168 508

(1) AUTRES ORGANISMES	6 781 840
CNR	3 900 000
SMD	2 101 199
IRSTEA	780 641

(2) AUTORINANCEMENT	48 827
Delta 4 : Digue Petit Rhone Mas Aurillassest+ Beaufiguier	48 827

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME A CLOTURER- GESTION 2017

N° Programme	Libellé Programme (AP)	Montant AP
GR1	Renforcement des quais d' Arles	0.00
FONC -2 Fourques	Acquisitions foncières en rive droite du Pt Rhône	0.00
DELTA2	Travaux de sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue (2ème phase carrossabilité)	0.00
TRAV LITTO-2	Travaux de confortement de la digue à la mer au droit de la plage Est	0.00

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 28 FEVRIER 2017

S/PREFECTURE D'ARLES

- 3 MARS 2017

ARRIVEE

DELIBERATION N° : 2017-05

FINANCES

Indemnité de conseil versée aux receveurs des communes et des
établissements publics locaux
Exercice 2016

L'an deux-mille-sept, le 28 février à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 17 février au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (12) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Philippe MAURIZOT (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Gilles DONADA (4 voix), Jean-Paul REY (4 voix), Serge GILLY (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (11) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Jean DENAT, Mylène VESENTINI, Henri PONS, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Christian BASTID, Marcel BOURRAT, Eric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (3)

Corinne CHABAUD (11 voix) à Gilles DUMAS ; Léopold ROSSO (11 voix) à Laurent PELISSIER ; Martial ALVAREZ (11 voix) à Jean-Luc MASSON.

**PRESENTS : 12 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 15 VOTANTS + 3 PROCURATIONS
TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 164 VOIX**

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : **03 MARS 2017**

de la publicité le : **07 MARS 2017**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION N° : 2017- 05

RAPPORTEUR : M. MASSON

FINANCES

Indemnité de conseil versée aux receveurs des communes et des établissements publics locaux
Exercice 2016

Les dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, complétées par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ont institué une indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et des établissements publics locaux.

- Cette indemnité est calculée selon l'arrêté susvisé **sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années**. En aucun cas, l'indemnité allouée **ne peut excéder** une fois le traitement brut correspondant à **l'indice majoré 150**.
- Le montant de l'indemnité de conseil à verser aux receveurs des communes et des établissements publics locaux, calculé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé s'élève à :

« **2 754,56 € brut** », « **soit 2 510,50 € net** ». Après soustraction des prélèvements obligatoires, CSG, CRDS, 1% solidarité
- Compte tenu du départ de Mme BICHOT suite à mutation courant 2016 et de l'arrivée de Mme PUJOL, l'indemnité de conseil sera versée dans les proportions suivantes.
 - **Mme BICHOT** : « **688,64 € brut** », « **soit 627,62 € net** ».
 - **Mme PUJOL** : « **2 065,92 € brut** », « **soit 1 882,88 € net** ».

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux, à **Mme BICHOT Claire** et à **Mme PUJOL Sylvie** au taux de 100%.
- **PRECISE** que le montant de cette indemnité de conseil pour l'année 2016 s'élève à :
 - « **688,64 € brut** », « **soit 627,62 € net** » au bénéfice de **Mme BICHOT**
 - « **2 065,92 € brut** », « **soit 1 882,88 € net** » au bénéfice de **Mme PUJOL**

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017- 05

- **IMPUTE** le montant de la dépense sur les crédits ouverts **au budget 2017**.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON



Arles, le 8 septembre 2016


TRÉSOR PUBLIC

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue
3, bd Victor Hugo BP 60222
13637 ARLES CEDEX Arles

S.Y.M.A.D.R.E.M

N° 2232

Direction

Activé

09 SEP. 2016

Monsieur le Président
de SYMADREM

Destinataire PC

Copie à

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre la présente à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion, et de me transmettre la délibération qui aura été prise afin de me permettre de compléter mon dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Sylvie PUJOL


MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

TRESORERIE ARLES
MUNICIPALE & CAMARGUE

3, Bd Victor Hugo

BP 60222

13 637 ARLES CEDEX

Arles, le 8 septembre 2016


TRÉSOR PUBLIC

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue
3, bd Victor Hugo BP 60222
13637 ARLES CEDEX Arles

Monsieur le Président
de SYMADREM

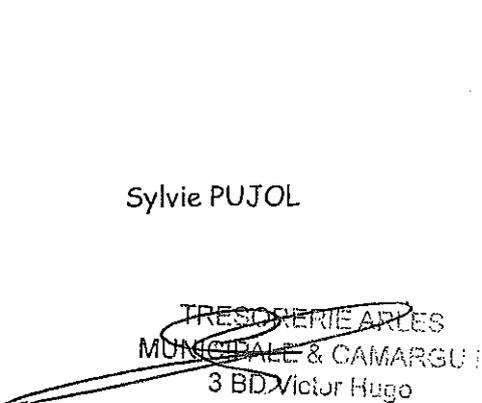
OBJET : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser pour mandatement sur un prochain bordereau, le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2016. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

Sylvie PUJOL


TRÉSORERIE ARLES
MUNICIPALE & CAMARGUE
3 BD Victor Hugo
BP 60222
13 637 ARLES CEDEX

A
MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

SYMADREM

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2016

Gestion de 270 jours
(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2013	15 468 708,64
Montant des dépenses exercice:	2014	20 323 956,69
Montant des dépenses exercice:	2015	37 011 052,11
	Total	72 803 717,44 €
	<i>Moyenne annuelle</i>	24 267 905,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros	2 365,81	
	Total	2 754,56 €

<u>Taux de l'indemnité:</u>	100%	(Gestion de 270 jours)	soit :	2 065,92 €
				2 065,92 €
<u>Indemnité de budget :</u>				0,00 €

Certifié exact.

Arles le, 08/09/2016

Le Trésorier municipal,
Sylvie PUJOL
TRÉSORERIE ARLES
MUNICIPALE & CAMARGUE
3 Bd Victor Hugo
BP 00222
13 637 ARLES CEDEX

ETAT LIQUIDATIF

SYMADREM

COMPTABLE PAYEUR

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue
3, bd Victor Hugo BP 60222
13637 ARLES CEDEX Arles

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2016	
Taux de l'indemnité	100%	2 065,92
<hr/>		
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		2 065,92 €

CRÉANCIER

Sylvie PUJOL
Trésorier d'Arles Municipal et Camargue
30003 00330 00056001507
SG AIX EN PROVENCE

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	152,22
R.D.S.			0,50%	10,14
1% solidarité				20,65
Montant net				1 882,91 €

Indemnité versée au titre de l'année 2016
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Mille huit cent quatre-vingt-deux Euros et quatre-vingt-onze Cents

Arles , le 08/09/2016

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du 0 janvier 1900
Joint au mandat n° du
Exercice:


TRÉSORERIE ARLES
MUNICIPALE & CAMARGUE
3 BD Victor Hugo
BP 60222
13 637 ARLES CEDEX

Arles, le 30 mars 2016

TRESOR PUBLIC

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue
3, bd Victor Hugo BP 60222
13637 ARLES CEDEX Arles

N° 881

Direction

RECEVU

05 AVR. 2016

Destinataire R

Copie à

Monsieur le Président

de SYMADREM

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser pour mandatement sur un prochain bordereau, le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2016. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

TRESORERIE ARLES
MUNICIPALE & CAMARGUE
3 BD Victor Hugo
BP 60222
13 637 ARLES CEDEX

Claire BICHOT

SYMADREM

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2016

Gestion de 90 jours

(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2013	15 468 708,64
Montant des dépenses exercice:	2014	20 323 956,69
Montant des dépenses exercice:	2015	37 011 052,11
	Total	72 803 717,44 €
	<i>Moyenne annuelle</i>	24 267 905,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros	2 365,81	
	Total	2 754,56 €

<u>Taux de l'indemnité:</u>	100%	(Gestion de 90 jours)	soit :	688,64 €
				688,64 €
<u>Indemnité de budget :</u>				0,00 €

Certifié exact.

Arles le, 30/03/2016

Le Trésorier municipal,
Claire BICHOT
TRESORERIE ARLES
MUNICIPALE & CAMARGUE
3 BD Victor Hugo
BP 60222
13 637 ARLES CEDEX

ETAT LIQUIDATIF

SYMADREM

COMPTABLE PAYEUR

Trésorerie d'Arles Municipal et Camargue
3, bd Victor Hugo BP 60222
13637 ARLES CEDEX Arles

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2016	
Taux de l'indemnité	100%	688,64
<hr/>		
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		688,64 €

CRÉANCIER

Claire BICHOT
Trésorier d'Arles Municipal et Camargue
30087 33708 00039803301 87
CIC EPERNAY

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	50,73
R.D.S.	0,50%			3,38
1% solidarité				6,88
Montant net				627,65 €

Indemnité versée au titre de l'année 2016
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Six cent vingt-sept Euros et soixante-cinq Cents

Arles , le 30/03/2016

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du 0 janvier 1900
Joint au mandat n° du
Exercice:

DELIBERATION N° : 2017- 06

RAPPORTEUR : M. MASSON

FINANCES

Demande de financement des Postes Techniques
au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours
d'eau et Milieux aquatiques du Gard (SMD)

Comme chaque année, le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD) finance les postes techniques du SYMADREM travaillant sur la rive droite du Rhône.

Cette participation vient en déduction des cotisations demandées dans le cadre du budget du SYMADREM aux communes adhérentes du SMD.

Pour l'exercice 2017, le SMD nous a fait savoir que cette participation serait identique à celle de 2016, à savoir 56 531 €.

Il convient donc de solliciter cette aide et demander son versement.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **SOLLICITE** le financement des postes techniques travaillant sur la rive droite du Rhône, à hauteur de 56 531 €.
- **DIT** que ce financement viendra en déduction des participations demandées aux communes adhérentes du SMD.
- **DEMANDE** pour des raisons de trésorerie, le paiement de cette participation en 2 versements, un par semestre.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.
Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

DELIBERATION N° : 2017-07

RAPPORTEUR : M. MASSON

PERSONNEL
 Modification du tableau des effectifs

1) PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS (PPCR)

Suite au protocole relatif à l'avenir de la fonction publique « la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) » mis en œuvre par le Gouvernement, les cadres d'emplois territoriaux ont été réorganisés.

Le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux a été supprimé. Depuis le 1^{er} mars 2016, deux cadres d'emplois sont créés :

- celui des ingénieurs territoriaux composé de 3 grades : ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe,
- celui des ingénieurs en chef territoriaux composé de 3 grades : ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe et ingénieur général.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est modifié au 1^{er} janvier 2017. Il comprend les grades d'attaché, d'attaché principal et d'attaché hors classe, ainsi que le grade de directeur territorial placé en voie d'extinction.

Des décrets du 12 mai 2016 réorganisent les carrières des agents de catégorie C et celle du cadre d'emplois des agents de maîtrise. Au 1^{er} janvier 2017, la catégorie C est restructurée : elle passe de 4 grades à 3 grades avec la fusion des échelles 4 et 5 de rémunération.

SITUATION ACTUELLE		NOUVELLE SITUATION	
ECHELLE	GRADE	ECHELLE	GRADE
3	Adjoint administratif/technique de 2 ^{ième} classe	C 1	Adjoint administratif/technique
4	Adjoint administratif/technique de 1 ^{ère} classe	C 2	Adjoint administratif/technique principal de 2 ^{ième} classe
5	Adjoint administratif/technique principal de 2 ^{ième} classe		
6	Adjoint administratif/technique principal de 1 ^{ère} classe	C 3	Adjoint administratif/technique principal de 1 ^{ère} classe

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois créés pour tenir compte de ces changements.

2) CREATION DE POSTES : TABLEAU D'AVANCEMENT 2017

A la suite de cette restructuration des carrières, il est proposé d'inscrire au tableau d'avancement de l'année 2017 : 1 adjoint administratif principal de 2^{ième} classe au grade d'accès d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ainsi qu'un adjoint technique au grade d'avancement d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe.

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-07

Il convient de créer les postes d'avancement correspondants. Les intéressés seront nommés après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir connaissance,

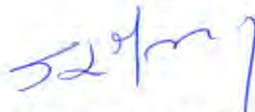
Le Comité Syndical :

- **ADOPTE** les modifications telles qu'exposées ci-dessus et le tableau des effectifs ci-annexé,
- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

SYMADREM – TABLEAU DES EMPLOIS CREEES

GRADE/EMPLOIS	CATEGORIE			CATEGORIE		POSTES POURVUS
AVANT			APRES			
EMPLOIS FONCTIONNELS						
DIRECTEUR GENERAL 40 à 80 000 hbts	A	1	DIRECTEUR GENERAL 40 à 80 000 hbts	A	1	1
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT 40 à 150 000 hbts	A	1	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT 40 à 150 000 hbts	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE	A	2	ATTACHE	A	2	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	B	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	B	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	B	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	B	1	0
REDACTEUR	B	1	REDACTEUR	B	1	1
			ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASSE	C	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	C	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	C	3	2
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1er CLASSE	C	2				
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE						
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	A	2	INGENIEUR EN CHEF	A	2	1
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	2
INGENIEUR	A	4	INGENIEUR	A	4	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	4
AGENT DE MAITRISE	C	2	AGENT DE MAITRISE	C	2	2
ADJOINT TECHNIQUE DE 1° CLASSE	C	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	C	2	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	C	2	ADJOINT TECHNIQUE	C	2	1
AGENTS NON TITULAIRES						
CHARGE DE MISSION PLAN RHONE	A	1	CHARGE DE MISSION PLAN RHONE	A	1	0
CHARGE D'OPERATIONS PLAN RHONE ET LITTORAL	A	1	CHARGE D'OPERATIONS PLAN RHONE ET LITTORAL	A	1	0
CHARGE DE MISSION SPECIALISE EN GEOTECHNIQUE ET HYDRAULIQUE	A	2	CHARGE DE MISSION SPECIALISE EN GEOTECHNIQUE ET HYDRAULIQUE	A	2	2
CHARGE DE MISSION SIRS	B	1	CHARGE DE MISSION SIRS	B	1	1
AGENT DE MAITRISE	C	1	AGENT DE MAITRISE	C	1	1
		34			36	26

DELIBERATION N° : 2017-08

RAPPORTEUR : M. MASSON

PERSONNEL

Mise à jour des ratios d'avancement

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibérations n° 2011-67-047 du 8 décembre 2011 et n° 2012-40 du 18 décembre 2012, le Comité syndical a fixé les ratios promus/promouvables à 100 %.

Des décrets ont paru en 2016 portant modifications de plusieurs cadres d'emplois.

Le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux a été supprimé. Depuis le 1^{er} mars 2016, deux cadres d'emplois sont créés :

- celui des ingénieurs territoriaux composé de 3 grades : ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe,
- celui des ingénieurs en chef territoriaux composé de 3 grades : ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe et ingénieur général. Le grade d'ingénieur général comprend 5 échelons et une classe exceptionnelle.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est modifié au 1^{er} janvier 2017. Il comprend les grades d'attaché, d'attaché principal et d'attaché hors classe, ainsi que le grade de directeur territorial placé en voie d'extinction.

Trois décrets du 12 mai 2016 réorganisent les carrières des agents de catégorie C et celle du cadre d'emplois des agents de maîtrise. Au 1^{er} janvier 2017, la catégorie C est restructurée : elle passe de 4 grades à 3 grades avec la fusion des échelles 4 et 5 de rémunération.

SITUATION ACTUELLE		NOUVELLE SITUATION	
ECHELLE	GRADE	ECHELLE	GRADE
3	Adjoint administratif/technique de 2 ^{ième} classe	C 1	Adjoint administratif/technique
4	Adjoint administratif/technique de 1 ^{ère} classe	C 2	Adjoint administratif/technique principal de 2 ^{ième} classe
5	Adjoint administratif/technique principal de 2 ^{ième} classe		
6	Adjoint administratif/technique principal de 1 ^{ère} classe	C 3	Adjoint administratif/technique principal de 1 ^{ère} classe

Au 1^{er} janvier 2017, les agents de maîtrise ne se sont plus rémunérés à l'Echelle 5 mais bénéficient d'une grille spécifique.

Il convient de mettre à jour le tableau des ratios d'avancement pour tenir compte de ces changements.

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-08

Les taux de promotion d'avancement de grade doivent être fixés par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique à l'article 49 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé de maintenir le taux 100 % pour l'ensemble des grades des filières administrative et technique sauf dérogation mentionnée dans les statuts particuliers*.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND NOTE** de l'exposé du Président,
- **FIXE** les ratios d'avancement à 100 % conformément au tableau ci-joint.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
Avancement à l'échelon spécial du grade d'Administrateur hors classe		100 %
Avancement à l'échelon spécial du grade d'Administrateur général		100 %
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	ADMINISTRATEUR GENERAL	20 %* sauf si pas de nomination pendant 3 ans
ADMINISTRATEUR	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	100 %
ATTACHE PRINCIPAL	ATTACHE HORS CLASSE	10 %* sauf mutation externe
DIRECTEUR TERRITORIAL		
ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	100 %
Avancement à l'échelon spécial d'attaché hors classe		100 %
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1° CLASSE	100 %
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	100 %
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASSE	100 %
ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	100 %
INGENIEUR GENERAL	INGENIEUR GENERAL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	100 %
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	INGENIEUR GENERAL	20 %* sauf si pas de nomination pendant 3 ans
INGENIEUR EN CHEF	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	100 %
Echelon spécial du grade d'ingénieur en chef hors classe		100%
Echelon spécial du grade d'ingénieur hors classe		100%
INGENIEUR PRINCIPAL	INGENIEUR HORS CLASSE	10 %* sauf si pas de nomination pendant 3 ans
INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	100 %
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2° CLASSE	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1° CLASSE	100 %
TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2° CLASSE	100 %
AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	100 %
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE	100 %
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	100 %

DELIBERATION N° : 2017-09

RAPPORTEUR : M. MASSON

REGLEMENTATION

Réalisation d'une étude pour l'établissement d'un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) dans le Grand Delta du Rhône

Objet de la délibération

Le SOCLE littéralement « Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » fait suite à l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. La démarche SOCLE s'inscrit dans le prolongement de la GEMAPI, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et qui deviendra une compétence exclusive des EPCI au 1^{er} janvier 2020.

Les EPTB Vidourle, Vistre, Gardons et Durance, encadrant le Grand Delta du Rhône ont lancé des démarches SOCLE à l'échelle de leur bassins versants respectifs.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard ont sollicité le SYMADREM pour que ce dernier, compte tenu de son périmètre de compétences, qui couvre l'ensemble du Delta du Rhône puisse porter une démarche analogue.

Le périmètre du SOCLE est le bassin versant du Grand Delta du Rhône composé de :

- ✓ la zone protégée par le système d'endiguement du delta du Rhône géré principalement par le SYMADREM et à terme uniquement par ce dernier,
- ✓ les bassins versants des cours d'eau, dont l'exutoire se situe dans cette zone protégée,
- ✓ La plaine de Boulbon située dans l'environnement proche du système d'endiguement précité.

La carte en pièce joint illustre le périmètre de cette étude.

L'étude aborderait le Grand Cycle de l'Eau, à l'exception des thématiques suivantes : La ressource en eau, les pollutions diffuses, les nappes souterraines, pour se concentrer sur les principaux enjeux liés à l'eau dans le delta. Elle n'abordera pas le petit cycle de l'eau composé de l'eau potable, de l'assainissement et du ruissellement urbain.

Le contenu de l'étude sera définitivement approuvé par le Comité Technique et le Comité de Pilotage de l'étude

Les missions abordées seront les suivantes :

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2017

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-09

Missions	Code	Article code	GEMAPI	HORS GEMAPI	Compétence
Définition et gestion d'aménagements hydrauliques liés à la gestion des crues (rétention, ralentissement, ressuyage, barrage, stockage)	CE	L211-7 - 1°	X		exclusive EPCI à partir de 2020
Création ou restauration de zones de rétention temporaire des crues ou ruissellement	CE	L211-7 - 1°	X		
Création ou restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau	CE	L211-7 - 1°	X		
Entretien régulier et écologique du cours d'eau	CE	L211-7 - 2° L215-15	X		
Entretien d'un plan d'eau (végétation) et ouvrages associés (vidange régulière...)	CE	L211-7 - 2°	X		
Travaux hydrauliques sur le lit d'un torrent de montagne	CE	L211-7 - 2°	X		
Définition et gestion des systèmes d'endiguement	CE	L211-7 - 5°	X		
Gestion intégrée du trait de côte (techniques souple et dure)	CE	L211-7 - 5°	X		
Rattrapage d'entretien (curage si nécessaire et limité à certains cas)	CE	L211-7 - 8°	X		
Restauration continuité écologique, transport sédimentaire, morphologique	CE	L211-7 - 8°	X		
renaturation de cours d'eau et restauration de bras mort	CE	L211-7 - 8°	X		
Gestion et entretien des zones humides	CE	L211-7 - 8°	X		
Solidarité territoriale Appui financier dans le domaine de l'eau	CGCT	L 1111-10		X	Exclusive Département
Appui au développement des territoires ruraux : Assistance technique aux communes pour la restauration et entretien des milieux aquatiques - possibilité de déléguer à un syndicat mixte dont il est membre	CGCT	L 3232-1-1		X	
Mener une politique de gestion d'espaces naturels sensibles	CU	L 142-1 à 13		X	
Aménagement du territoire : Participation volontaire au financement d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct	CGCT	L 4211-1 - 3°		X	Exclusive Région
Aménagement du territoire : Participation à des dépenses de fonctionnement liées à des opérations d'intérêt régional direct	CGCT	L 4211-1 - 5°		X	
Planification développement durable territoire : Elaboration du schéma régional de cohérence écologique (mise en œuvre trame bleue et trame verte)	CE	L 371-3		X	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2017

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-09

Gestion de crise - le soin de prévenir les inondations, les ruptures de digues	CGCT	L2112-2 L2212		X	Exclusive Commune
Gestion de crise - Plan Communal de Sauvegarde	CSI	L731-3		X	
Gestion de crise - DICRIM	CE	R125-11 - III		X	
Mémoire du risque - Inventaire repère de crues	CE	L563-3		X	
Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols	CE	L 211-7 - 4°		X	Compétence partagée
canaux de navigation	CE	L 211-7 - 10°		X	
aménagements hydrauliques pour activités de loisir	CE	L 211-7 - 10°		X	
canaux d'irrigation agricole	CE	L 211-7 - 10°		X	
canaux d'assainissement agricole	CE	L 211-7 - 10°		X	
dispositif de surveillance de la ressource en eau (piézométrie, hydrométrie)	CE	L 211-7 - 11°		X	
Animation et concertation dans le domaine de la ressource en eau et milieux aquatiques	CE	L 211-7 - 12°		X	
Entretien des canaux et fossés	CRPM	L515-36		X	Compétence partagée
Irrigation, épandage, colmatage, limonage	CRPM	L515-36		X	
Co-Animation SLGRI				X	
Coordination de la gestion de crise - appui aux communes				X	
Coordination de la gestion de crise - appui au SDIS				X	
Contribution à la mémoire du risque - appui aux communes				X	
Aménagement du territoire - appui aux communes pour l'adaptation du développement urbain au risque inondation (digue RAR)				X	
Aménagement du territoire - réduction de la vulnérabilité				X	
Démarche gestion concertée (SAGE)				X	
Programme d'actions PAPI, Contrat de milieux				X	

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-09

L'étude est divisée en 4 phases :

- ✓ Phase 1 : réalisation d'un diagnostic exhaustif du territoire
- ✓ Phase 2 : définition de scénarii d'organisation pour la gestion du grand cycle de l'eau
- ✓ Phase 3 : rédaction du SOCLE
- ✓ Phase 4 : rédaction des projets de délibération des EPCI, des projets de conventions de délégation, des statuts des structures (hors EPCI) qui exerceront après 2020 des missions GEMAPI.

Les objectifs de la phase 1 sont les suivants :

- ✓ Définir précisément et de manière exhaustive ce qui relève des compétences GEMAPI et hors GEMAPI
- ✓ Recenser et collecter de façon exhaustive les données nécessaires au diagnostic du territoire,
- ✓ Etablir un recensement exhaustif des acteurs présumés actuels et futurs du grand cycle l'eau au sens de l'étude,
- ✓ Rencontrer les principaux acteurs
- ✓ Répondre aux questions suivantes
 - qui fait quoi sur grand cycle de l'eau ?
 - quelles sont les compétences statutaires actuelles des acteurs de l'eau ?
 - quelles sont les mesures et actions inscrites dans les documents d'objectifs et contrats ?
 - quels systèmes d'endiguement en cours ou en projet
 - existe-t-il des ouvrages dont le classement en systèmes d'endiguement pourrait apporter une plus-value au territoire sur le plan de la sécurité et plan économique
 - quels sont les ouvrages ou territoire en dehors des systèmes d'endiguement qui relèvent exclusivement de la GEMAPI,
 - quels sont les ouvrages ou territoire en dehors des systèmes d'endiguement qui relèvent partiellement de la GEMAPI (le cas échéant préciser la fonction principale de ces ouvrages et la fonction secondaire)
- ✓ Analyser les documents cadres et l'exercice actuel des compétences,
- ✓ Quels moyens humains consacrés aujourd'hui ?
- ✓ Quels moyens financiers consacrés aujourd'hui ?

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-09

Les objectifs de la phase 2 sont les suivants :

- ✓ Identifier les activités qui devront être exercées pour répondre aux enjeux du territoire notamment celle liées aux objectifs réglementaires : directive cadre européenne (SDAGE et PDM), directive inondation (PGRi et SLGRI) ...
- ✓ Identifier les missions que les acteurs du territoire souhaitent mettre en œuvre (en plus des obligations réglementaires)
- ✓ Intégrer le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI)
- ✓ Lister les ouvrages ou milieux associés à l'activité (digue, masse d'eau, canaux ..).
- ✓ Rappeler les obligations réglementaires pour chaque activité en associant pour chacune de ces activités les coûts et les moyens nécessaires,
- ✓ Identifier l'échelle pertinente (intercommunale, bassin versant ...) par activité (y compris pour les ouvrages associés) pour une prise en charge de la compétence,
- ✓ Préciser si la compétence fait partie de la GEMAPI ou est hors GEMAPI.
- ✓ Cibler les acteurs pressentis pour porter chaque activité en fonction de l'échelle pertinente et des moyens à mettre en œuvre.
- ✓ Evaluer les moyens humains nécessaires et engager une réflexion sur l'organisation locale la mieux adaptée pour exercer techniquement les compétences GEMAPI et hors GEMAPI (mutualisation du personnel, transfert, recrutement, fusion de bassins versants...).
- ✓ Evaluer les moyens financiers nécessaires pour exercer les activités du grand cycle de l'eau GEMAPI et hors GEMAPI,
- ✓ Déterminer la cohérence d'une coordination sur les problématiques à enjeux (inondations, submersion, érosion côtière, zones humides, gestion de crise, aménagement durable du territoire)
- ✓ Déterminer la pertinence de création d'EPAGE et d'EPTB,
- ✓ Proposer une clef de répartition financière comme base de calcul de cotisations, intégrant la nouvelle compétence GEMAPI et les compétences hors GEMAPI ; et pour la compétence GEMAPI calculer la part de la taxe GEMAPI par habitant et par an pour les EPCI-FP du territoire.
- ✓ Tenir compte de la superposition localisée du territoire étudié avec le territoire d'autres EPTB (Vistre et Vidourle au sud-ouest du territoire et Durance au nord-est du territoire)
- ✓ Proposer au moins trois scénarii d'organisation pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Délégation/transfert/exercice par les EPCI) et les missions hors GEMAPI.

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-09

- ✓ Analyser pour chaque scenario proposé les incidences juridiques, financières, techniques et organisationnelles en se projetant sur :
 - l'évolution du territoire (population, infrastructure),
 - l'évolution réglementaire (système d'endiguement, trames bleue et verte, gestion des zones humides, de la ripisylve, ressuyage et écrêtement des crues...)
 - l'évolution des compétences (GEMAPI, loi Notre, Loi Biodiversité, perte de la clause générale de compétence des départements et régions)
 - l'évolution des besoins par rapport aux moyens humains et financiers

Les objectifs de la phase 3 sont les suivants :

- Qui détient la compétence GEMAPI et hors GEMAPI
- Qui assure les missions GEMAPI et hors GEMAPI, sous quelles conditions (transfert, délégation, exercice de plein droit) et sur quel périmètre géographique.
- Quels seront les moyens financiers et humains, nécessaires au EPCI – FP et aux structures pour lesquelles des missions GEMAPI auront été transférées ou déléguées (montant annuel de fonctionnement et d'investissement pour les 10 prochaines années)
- Quel sera le montant des taxes GEMAPI par habitant résidant sur le territoire et par an, puis réparti sur les taxes locales : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFNB), cotisation foncière des entreprises (CFE) à lever par chaque EPCI-FP pour financer les missions GEMAPI sur le territoire,
- Quel sera la clef de répartition des cotisations de chacune des structures identifiées pour financer les missions hors GEMAPI.

Les objectifs de la phase 4 sont la rédaction des documents suivants :

- Les projets de délibérations des EPCI aux structures identifiés (EPTB, EPAGE, Syndicat mixte, ASA...) transférant ou déléguant tout ou partie des missions relevant de la GEMAPI,
- Le cas échéant les conventions de délégation à passer entre ces structures et les EPCI,
- L'objet des statuts des structures identifiées,

Cette étude est menée en étroite collaboration avec les représentants de l'Etat dans les départements respectivement des Bouches-du-Rhône et du Gard et du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, les EPCI concernés, le Parc Naturel Régional de Camargue et le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise.

L'animation de l'étude reposera sur un comité technique (26 membres) réunissant :

- ✓ Le SYMADREM, les services de l'Etat, les EPCI, les Régions, les Départements, l'Agence de l'Eau, le Parc Naturel Régional de Camargue, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise et le SICAS

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2017

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-09

Et un comité de pilotage (85 membres) élargi aux structures suivantes :

- ✓ Les régions, les départements, les EPTB voisins, la CNR, VNF, BRL, le conservatoire du littoral, la SNPN Reserve de Camargue, Tour du Valat, Marais du Vigueirat, le Port Autonome, les communes de la zone protégée, les syndicats intercommunaux du territoire concernés, les ASA et ASCO concernés.

Le montant de l'étude est estimé à **240 000 euros TTC**.

Le financement de l'étude est le suivant :

Financiers	Montant (€ TTC)
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	192 000,00 €
Autofinancement SYMADREM	48 000,00 €
TOTAL	240 000,00 €

Le financement de la part d'autofinancement est prévu dans les dépenses de fonctionnement du budget prévisionnel 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le principe de réalisation d'une étude SOCLE à l'échelle du Grand Delta.
- **APPROUVE** les termes de référence de l'étude.
- **SOLLICITE** une subvention de 80 %, soit un montant de 192 000,00 euros TTC auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de l'étude.
- **DIT** que les crédits pour l'autofinancement de l'étude ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

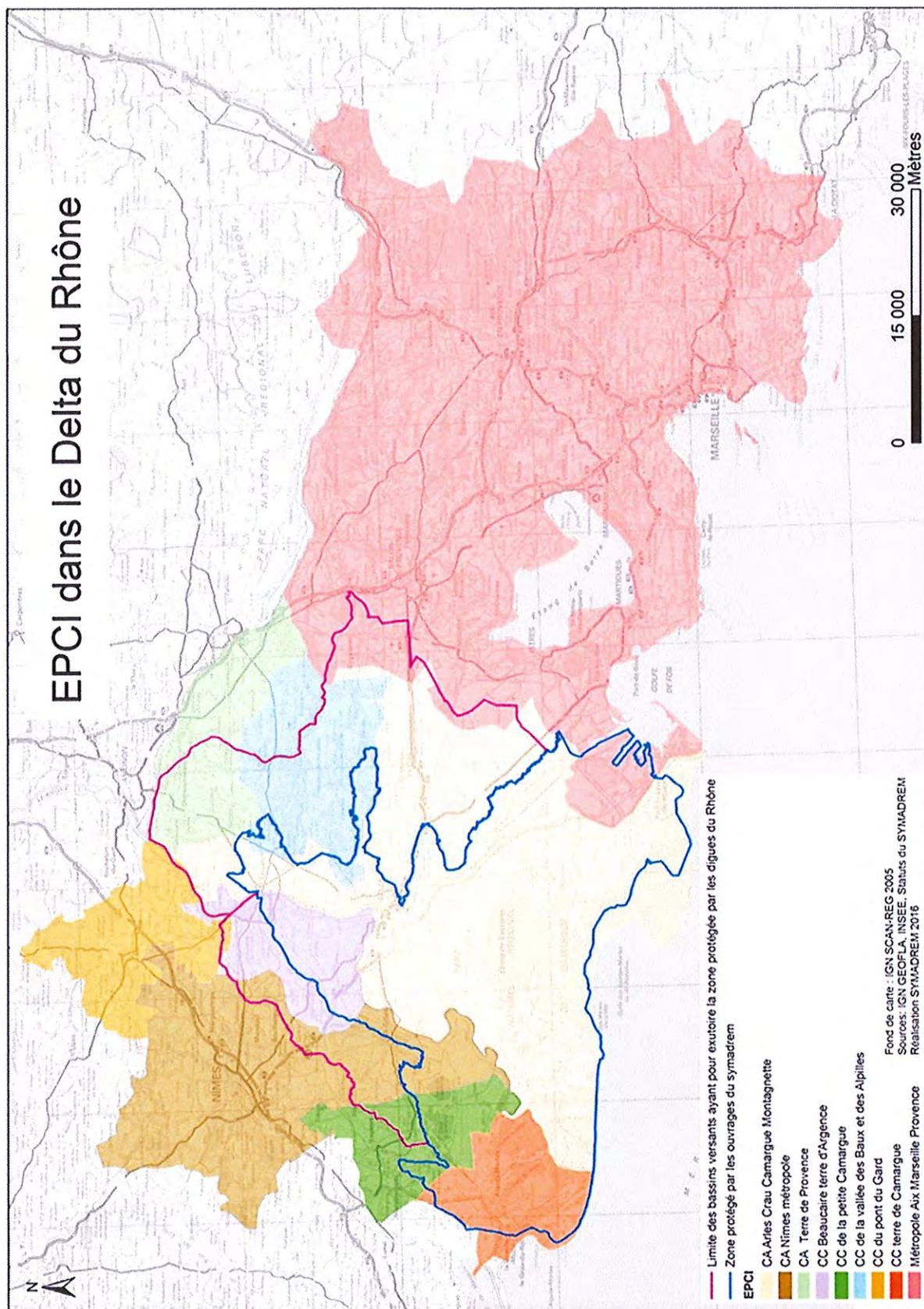
La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON

.../...



DELIBERATION N° : 2017-10

RAPPORTEUR : M. MASSON

PLAN RHONE

Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès »
Acquisitions foncières à l'amiable

Objet de la délibération

Dans le cadre des travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » réalisés de 2014 à 2016, le Comité Syndical par délibération n°2016-65 en date du 20 octobre 2016 a approuvé l'acquisition de parcelles publiques, dont les parcelles suivantes appartenant au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le montant suivant

Noms des propriétaires	N°Parcelle	Surface soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités (€uros)
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	KR 77	446	3 870,00
	KS 162	3 742	

Le montant des indemnités a été établi par le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale des Bouches-du-Rhône en tenant compte d'une indemnité de réemploi.

Compte tenu du caractère amiable de l'acquisition, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône n'a pas tenu compte de l'indemnité de réemploi et a arrêté comme montant de vente, la somme de 3 685.44 euros.

Il convient donc de délibérer sur ce nouveau montant.

Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2017

DELIBERATION N° : 2017-10

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L111-1,

Vu l'estimation des Domaines,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières avec le Conseil Département des Bouches du Rhône dans les nouvelles conditions définies ci-dessus (3685,44 euros à la place de 3870 euros).
- **DEMANDE** à SYSTRA FONCIER, assistant maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

DELIBERATION N° : 2017-11

RAPPORTEUR : M. DUMAS

<p><u>PLAN RHONE</u> Travaux de renforcement des Quais de Tarascon, de la digue de la Montagnette Et du Mur ouest du Château Acquisitions foncières à l’amiable</p>
--

1. OBJET

Les travaux de renforcement des Quais de Tarascon, de la digue de la Montagnette et du Mur ouest du Château ont fait l’objet d’un porter à connaissance en date du 18 septembre 2012. Ce projet a également été déclaré d’utilité publique par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015.

Le renforcement de cet ouvrage nécessite des acquisitions foncières.

Le département France Domaine de la direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale des Bouches du Rhône a établi l’estimation immobilière pour chacun des terrains d’emprise de l’ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l’intermédiaire de FIT CONSEIL, assistant à maîtrise d’ouvrage.

Des propriétaires ont accepté l’offre du SYMADREM.

Les documents d’arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts FIT Conseil.

2. OFFRES ACCEPTEES

Les terrains à acquérir sur la commune de Tarascon et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les **propriétaires**, sont les suivants :

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l’acquisition (m²)	Indemnités
		Avant acquisition	A acquérir		
01	Commune de Tarascon	A 603	A 603 P	290	35 600 €
		A 263	A 263 P	416	
06	Indivision DEVIGE	A 3398	A 3398 P	79	4550 €

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-11

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
		Avant acquisition	A acquérir		
07	M et Mme GAVAUDAN	A 3399	A 3399 p	44	2765 €
08	M. MARION Marc	A 3400	A 6894	417	3000 €
09	Mme. STOERI Brigitte	A 3401	A 6888	48	2800 €
10	M. ELLENA Christophe	A 3402	A 6896	421	1850 €
11	Mme BUFFAZ	A 3403	A 3403 p	40	2350 €
12	Indivision VIDAL	A 3404	A 6890	50	2900 €
13	Indivision DAVAL GEORGE	A 3405	A 3405 P	66	3900 €
14	Indivision LAURENT JEHAN	A 2658	A 2658 P	47	2750 €
15	M. COUDERC	A 2657	A 2657 P	75	4700 €
21	M. STOERI Jean	A 627	A 627 P	169	9150 €
23	M. MALARD Mme OBY	A 5918	A 5918 P	103	130 €
24	M. REYNAUD Jean	A 4053	A 4053 P	119	136 €
25	M. REYNAUD Laurent	A 2349	A 2349 P	177	236 €
26	M. BIAGETTI Eric	A 1841	A 1841 P	102	100 €
27	M et Mme LIOZON	A 1842	A 1842 P	54	50 €
28	M. TILLATE Guy	A 1843	A 6898	28	350 €
29	Mme GRILLET Pierrette	A 2659	A 6902	11	1700 €
		A 2662	A 6904	20	
		A 2252	A 6900	796	
30	Mme VIAL LABORET	A 1848	A 1848 P	794	1200 €
31	M. et Mme. ROSSINI	A 1849	A 6892	70	6850 €

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-11

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
		Avant acquisition	A acquérir		
32	GESTER	A 1831	A 1831 P	153	5750 €
		A 1850	A 1850 P	379	
33	Indivision FLORES	A 1829	A 1829 P	169	1270 €
34	M. PEREZ	A 6567	A 6567 P	303	11 600 €
35	M. ROIG	A 6569	A 6569 P	256	17 600 €
		A 6572	A 6572 P	239	
36	Mme. MAILLE	A 6674	A 6906	401	4100 €
40	M. CAVAILLER Georges	A 1760	A 1760 P	347	3000 €
41	M. CURAN	A 6769	A 6769 P	320	600 €
43	Mme. ARNAUD et M. ESTEVAN	A 1731	A 1731 P	156	9800 €
		A 1732	A 1732 P	341	
45	ARCHET Jeanine	A 5726	A 6908	104	100 €
46	ARCHET Etienne	A 5727	A 6910	3	50 €
		A 5730	A 6912	50	
47	ARCHET Robert	A 6230	A 6886	204	200€
51	M. BERINGUIER	A 5148	A 5148 P	12	30 €
52	Mme MONNIER	A 2963	A 2963 P	239	1280 €
		A 6520	A 6520 P	230	
54	Indivision CURAN	A 2955	A 2955 P	473	4900 €
		A 6519	A 6519 P	19	

3. OFFRES EN COURS

Les terrains à acquérir sur la commune de Tarascon et le montant des indemnités établies par France Domaine qui ont été proposées aux **propriétaires et pour lesquels nous n'avons pas encore d'accord officiel**, sont les suivants :

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
		Avant acquisition	A acquérir		
3	ARNAUD Madeleine	A 226	A 226 P	217	En cours d'estimation
4	BERNARD Guy	A 2409	A 2409 P	121	En cours d'estimation

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2017

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-11

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
		Avant acquisition	A acquérir		
5	Sté Aménagement et construction – Habitat 13	A 5785	A 5785 P	891	45 176 €
17	Mme PREDON	A 606	A 606 P	62	En cours d'estimation
		A 607	A 607 P	87	
		A 608	A 608 P	796	
		A 611	A 611 P	1245	
18	M. GILLES Mme BURAVAND	A609	A609 P	478	En cours d'estimation
		A 610	A 610 P	20	
19	EDF	A 1069	A 1069	44	11 €
20	Indivision MARCEL	A 626	A 626 P	1116	En cours d'estimation
22	M. MARCEL	A505	A505 P	1472	En cours d'estimation
		A 506	A 506 P	187	
		A 5919	A 5919 P	119	
37	M. BAPTISTE	A 6622	A 6622 P	434	En cours d'estimation
		A 6624	A 6624 P	271	
38	Mme BURAVAND	A 1769	A 1769 P	740	En cours d'estimation
		A 1770	A 1770 P	153	
39	GESTER GAVAUDAN ZERGER	A 1761	A 1761 P	315	En cours d'estimation
		A 1762	A 1762 P	262	
		A 1768	A 1768 P	13	
42	M. GABARRI	A 1739	A 1739 P	373	2238 €
44	Indivision VITAL VILLEMOND	A 2938	A 2938 P	1820	En cours d'estimation
		A 2939	A 2939 P	755	
48	Ste La Montagnette	A 1620	A 1620 P	1307	En cours d'estimation
		A 1623	A 1623 P	2003	
49	Mme BURAVAND	A 1697	A 1697 P	20	En cours d'estimation
		A 1701	A 1701 P	773	
		A 2967	A 2967 P	27	
		A 2969	A 2969 P	3	
		A 2971	A 2971 P	35	
53	Indivision MARCEL	A 1758	A 1758 P	385	En cours d'estimation
		A 6770	A 6770 P	862	

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-11

Pour les offres acceptées et en cas d'acceptation des offres en cours, le SYMADREM procédera à la signature des actes de vente correspondants. Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

En cas de désaccord sur les offres en cours ou en cas d'obstacle à la signature d'un accord, le SYMADREM est autorisé à débiter la procédure d'expropriation.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les Maires, les Présidents des Conseils Généraux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L111-1,

Vu l'estimation des Domaines des 14/12/2016, 03/01/2017, 23/01/2017,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus.
- **DEMANDE** à FIT CONSEIL, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative.
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS Vice-Président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

DELIBERATION N° : 2017-12

RAPPORTEUR : M. MASSON

CPIER PLAN RHONE 2015-2020

Rehaussement du Site-Industrialo-Portuaire de Beaucaire
et du Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon

Approbation de la demande de financement pour la maîtrise d'œuvre
et réalisation des dossiers réglementaires

Demandes de subventions :

- Etat
- CNR

Objet de la délibération

La présente délibération entre dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2015-2020 et plus particulièrement dans le cadre du programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône depuis le Barrage de Vallabrègues jusqu'à la Mer, composante essentielle du volet inondations du Plan Rhône.

Elle a pour objet de demander le financement nécessaire à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre ainsi que la réalisation de prestations diverses et des dossiers réglementaires nécessaires à l'opération

Les ouvrages concernés sont :

- En rive droite, du PK 268,7 au PK 272,5 : le Site-Industrialo-Portuaire de Beaucaire,
- En rive gauche, du PK 268,0 au PK 269,6 : le Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon,

La figure ci-dessous présente la localisation des ouvrages concernés et de la mesure d'annulation et réduction d'impact associée à l'opération, à savoir la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre excellence.

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-12

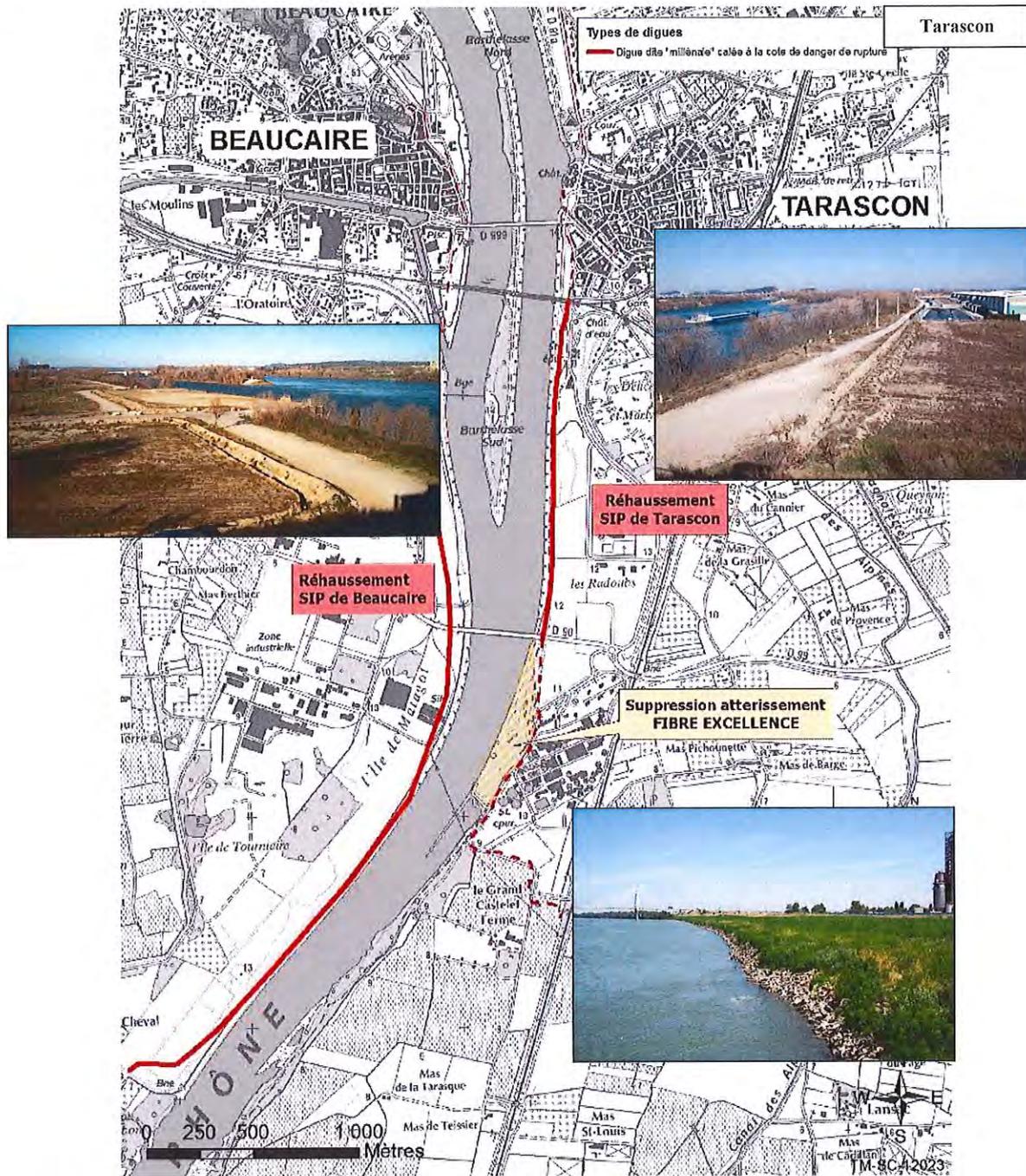


figure n°1 : Réhaussement du SIP de Beaucaire et du SIF Tarascon – périmètre de l'opération

Le SIP de Beaucaire et le SIF de Tarascon sont inondables à partir d'une crue supérieure à la crue de décembre 2003 sans brèche

Le SIP de Beaucaire et le SIF de Tarascon ne sont pas inondés pour une crue type décembre 2003 sans brèche. Pour des crues supérieures, les deux remblais sont inondés soit partiellement (Tarascon), soit totalement (Beaucaire).

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-12

L'inondabilité des deux remblais pour des crues inférieures à la crue exceptionnelle pose des problèmes de contournement des ouvrages lors des crues déversantes. Il est donc nécessaire de les mettre à la cote dite millénaire pour disposer d'une protection homogène entre Beaucaire et Arles. Par ailleurs, dans le cadre du Plan Rhône, le SIP de Beaucaire a été identifié comme un espace stratégique en mutation, ce qui nécessite qu'il soit au maximum en aléa modéré pour la crue de référence, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le rehaussement du SIP et du SIF ont pour conséquences de rehausser les lignes d'eau en crue et c'est pour ces raisons que ces travaux ne peuvent être réalisés qu'après réalisation des travaux de renforcement entre Beaucaire et Fourques et de création d'une digue entre Tarascon et Arles. Ces deux opérations étant soit en cours de travaux (pour la première) soit bien engagés sur le plan réglementaire (démarrage des travaux prévu en 2018), il convient de lancer cette opération pour permettre une fin concomitante de ces travaux de rehaussement avec la création d'une digue entre Tarascon et Arles.

Les mesures d'annulation et réduction d'impact hydraulique déterminées dans le cadre de l'étude de calage réalisée par la CNR en 2009 consistent en la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre excellence.

La suppression de l'atterrissement et la réutilisation des matériaux en remblais pour la digue Tarascon-Arles sont d'ores et déjà prévues dans le cadre de l'opération Tarascon-Arles. En revanche cette mesure ne peut être pérenne que si l'épi Girardon situé au sud de l'atterrissement est rendue transparent hydrauliquement, ce qui doit être réalisé dans le cadre de la présente opération.

Il est donc prévu :

- Le rehaussement du SIP de Beaucaire du PK 268,7 au PK 272,5
- Le rehaussement du SIF de Tarascon du PK 268,0 au PK 269,6
- La transparence hydraulique de l'épi Girardon au sud de l'atterrissement
- La reprise des installations portuaires de l'usine Fibre Excellence

Le montant des prestations suivantes :

- ✓ Maîtrise d'œuvre
- ✓ Dossiers réglementaires
- ✓ Prestations diverses (études de rétablissement des travaux)

Est estimé à 415 000,00 euros HT

Compte tenu de ce que les travaux sont prévus sur le domaine concédé à la CNR, il peut être fait application de l'accord cadre CNR signé en 2010.

Le plan de financement est le suivant :

ETAT	166 000,00	40 %
CNR	249 000,00	60 %
TOTAL	415 000,00 €	100 %

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-12

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la demande de financement de maîtrise d'œuvre, dossiers réglementaires et prestations diverses relatives à l'opération de rehaussement du SIP de Beaucaire et du SIF de Tarascon.
- **SOLLICITE** les partenaires financiers pour l'octroi des subventions et participations suivantes :

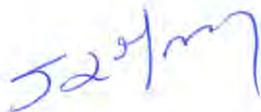
ETAT	166 000,00	40 %
CNR	249 000,00	60 %
TOTAL	415 000,00 €	100 %

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON